



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SORGUES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Articles L 2121-24 – L 2122-29 et R 2121-10

SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS

- DEL_2021_30** Compte rendu des décisions prises par monsieur le maire en vertu des dispositions de l'article 1.2122-22 du code général des collectivités territoriales
- DEL_2021_31** Modification du guide de la dépense applicable à la mairie de sorgues
- DEL_2021_32** Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal établi par le comptable du trésor
- DEL_2021_33** Approbation du compte de gestion 2020 du budget de l'assainissement établi par le comptable du trésor
- DEL_2021_34** Approbation du compte de gestion 2020 du budget du transport urbain établi par le comptable du trésor
- DEL_2021_35** Approbation du compte de gestion 2020 du budget de la cuisine centrale établi par le comptable du trésor
- DEL_2021_36** Approbation du compte de gestion 2020 du budget des pompes funèbres établi par le comptable du trésor
- DEL_2021_37** Approbation du compte administratif 2020 de la commune pour le budget principal et affectation comptable du résultat de l'exercice 2020
- DEL_2021_38** Approbation du compte administratif 2020 de la commune pour le budget de l'assainissement et affectation comptable du résultat de l'exercice 2020
- DEL_2021_39** Approbation du compte administratif 2020 de la commune pour le budget du transport urbain et affectation comptable du résultat de l'exercice 2020
- DEL_2021_40** Bilan financier du self 2020
- DEL_2021_41** Approbation du compte administratif 2020 de la commune pour le budget de la cuisine centrale et affectation comptable du résultat de l'exercice 2020
- DEL_2021_42** Approbation du compte administratif 2020 de la commune pour le budget des pompes funèbres et affectation comptable du résultat de l'exercice 2020
- DEL_2021_43** Fixation des taux d'imposition des deux taxes directes locales pour 2021
- DEL_2021_44** Autorisations d'engagement / crédits de paiement (AE/CP)
- DEL_2021_45** Budget principal 2021 de la commune
- DEL_2021_46** Subventions municipales 2021 aux associations et autres organismes
- DEL_2021_47** Budget annexe assainissement 2021 de la commune
- DEL_2021_48** Budget annexe transport urbain 2021 de la commune

DEL_2021_49	Budget cuisine centrale 2021 de la commune
DEL_2021_50	Budget pompes funèbres 2021 de la commune
DEL_2021_51	Dotation de solidarité urbaine (DSU) perçue en 2020 : rapport d'utilisation
DEL_2021_52	Tarif manifestation culturelle 2021 hors programmation du pole culturel : les franglaises
DEL_2021_53	Aménagement des tarifs de l'école de musique et de danse (EMMD) pendant la crise sanitaire
DEL_2021_54	Annulation de redevance du 18-59 du fait de la crise sanitaire
DEL_2021_55	Subvention d'équipement à la SEM : opération Marie Rivier
DEL_2021_56	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021
DEL_2021_57	Convention de mise à disposition de service de la ville de sorgues vers le SITTEU hors transfert de compétence
DEL_2021_58	Projet passeport pour l'adolescence
DEL_2021_59	Adoption de la programmation 2021 du contrat de ville, des actions portées par la commune et du versement des subventions aux opérateurs extérieurs
DEL_2021_60	Approbation et signature de l'avenant à la convention de mise en œuvre du financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement CAPL sis à sorgues
DEL_2021_61	Cite des griffons : acquisition d'un appartement appartenant aux consorts Fiore
DEL_2021_62	Demande de renouvellement de licences d'entrepreneur de spectacles vivants
DEL_2021_63	Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal
DEL_2021_64	Délibération autorisant la création de plusieurs contrats non permanents (en application de l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs)

II. DÉCISIONS DU MAIRE

2021_03_01	Attribution d'une concession à Innocenza SMERALDI, pour une durée de 30 ans à compter de la notification de la décision, moyennant la somme de 3 919 €
2021_03_02	Attribution d'une case de columbarium à Diego LOPEZ BELMONTE pour une durée de 10 ans à compter du 16 février 2021, moyennant la somme de 404 €

- 2021_03_03** Attribution d'une case de columbarium à Liliane ARMAND née MODOLA pour une durée de 10 ans à compter du 16 février 2021, moyennant la somme de 404 €
- 2021_03_04** Attribution d'une concession à Salah TALEB pour une durée de 30 ans à compter du 25 février 2021, 3 200 €
- 2021_03_05** Signature d'une convention de formation ayant pour thème "habilitation électrique recyclage non électricien" du 1er au 2 avril 2021 matin, moyennant la somme de 279,60 € TTC (1 agent)
- 2021_03_06** Signature d'un contrat de maintenance afin d'assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase Chaffunes avec l'entreprise BODET, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, moyennant la somme annuelle de 480 € TTC, avec reconduction tacite pour une durée maximale de trois ans
- 2021_03_07** Signature d'un contrat de maintenance afin d'assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase Pierre de Coubertin avec l'entreprise BODET, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, moyennant la somme annuelle de 480 € TTC, avec reconduction tacite pour une durée maximale de trois ans
- 2021_03_08** Signature d'un contrat de maintenance afin d'assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase de la plaine sportive avec l'entreprise BODET, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, moyennant la somme annuelle de 564 € TTC, avec reconduction tacite pour une durée maximale de trois ans
- 2021_03_09** Conclusion d'un accord-cadre unité fonctionnelle - grosses réparations et renouvellement des installations de chauffage-climatisation-VMC de la résidence autonomie Le Ronquet, du Trésor Public, du logement rue de la Fontaine et des logements Boulevard Jean Cocteau avec la société MGC ; pour une durée d'un an à compter de la notification et selon un montant minimum de 3 600 € TTC et un montant maximum de 84 000 € TTC
- 2021_03_10** Retrait de la décision 2020_12_44.
Signature d'un contrat de location avec le Centre d'Animation Socio-Educative de la Ville de Sorgues (C.A.S.E.V.S.) afin d'attribuer pour une durée d'un an la parcelle n°2 des jardins familiaux, d'une superficie de 54 m² et moyennant la somme annuelle de 62 €
- 2021_03_11** Fixation des tarifs des droits de voirie et de stationnement
- 2021_03_12** Attribution d'un caveau 6 places à M. et Mme GARCIA Manuel et Mme GARCIA Corinne à titre perpétuel à compter de la notification de la décision, moyennant la somme de 2 157 €
- 2021_03_13** Attribution d'un caveau 1 place à Stéphanie SIGNORET née DELCLUZE pour une durée de 10 ans à compter de la notification de la décision, moyennant la somme de 263 €
- 2021_03_14** Attribution d'un caveau 2 places à Rebhalmachi KHALFI pour une durée de 30 ans à compter du 10 mars 2021, moyennant la somme de 3 200 €
- 2021_03_15** Signature d'un bail civil pour la location de la résidence de l'étoile à l'Institut des métiers de la communication de l'audiovisuel (IMCA) pour une durée de 6 ans, moyennant le loyer mensuel progressif suivant : 15 000 € la première année, 1 560 € la deuxième année, 1 620 € la troisième année, 1 680 € la quatrième année, 1 740 € la cinquième année et 1 800 € la sixième année

- 2021_03_16** Conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour l'installation d'une pompe à chaleur dans les pièces communes des écoles : Maillaude, la Pinède, Gérard Philipe, les Bécassières, le Parc, Elsa Triolet, Frédéric Mistral avec la société SARL SERTI. La durée des travaux est fixée à 3 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage, moyennant la somme de 82 803 € TTC
- 2021_03_17** Conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux de reprise du parking du boulodrome en bi-couche, avec la société NEOTRAVAUX. La durée des travaux est fixée à 3 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage, moyennant la somme de 80 520 € TTC
- 2021_03_18** Retrait de la décision 2021_01_09 suite à la réévaluation à la hausse du montant de la subvention.
Sollicitation d'une aide financière du département de 15 000 € au titre du dispositif "Planter 20 000 arbres en Vaucluse"
- 2021_03_19** Retrait de la décision 2021_03_06 en vue de la rectification d'une erreur matérielle (adresse).
Signature d'un contrat de maintenance afin d'assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase Chaffunes avec l'entreprise BODET, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, moyennant la somme annuelle de 480 € TTC, avec reconduction tacite pour une durée maximale de trois ans
- 2021_03_20** Retrait de la décision 2021_03_07 en vue de la rectification d'une erreur matérielle (adresse). et signature d'un contrat de maintenance afin d'assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase Pierre de Coubertin avec l'entreprise BODET, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, moyennant la somme annuelle de 480 € TTC, avec reconduction tacite pour une durée maximale de trois ans
- 2021_03_21** Retrait de la décision 2021_03_08 en vue de la rectification d'une erreur matérielle (adresse). et signature d'un contrat de maintenance afin d'assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase de la plaine sportive avec l'entreprise BODET, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, moyennant la somme annuelle de 564 € TTC, avec reconduction tacite pour une durée maximale de trois ans
- 2021_03_22** Signature d'une convention de mise à disposition des locaux du château Pamard à titre gratuit avec l'association ITEP / SESSAD 84 pour les jeudis hors vacances scolaires de la période du mois de mars 2021 à décembre 2021, de 12h00 à 18h30
- 2021_03_23** Passation d'un contrat de cession avec le ballet Julien LESTEL concernant le spectacle "Mosaïques" au Pôle Culturel Camille Claudel, dans le cadre de sa programmation annuelle le 25 mai 2021 d'un montant de 6 725,60 € TTC
- 2021_03_24** Signature d'un contrat de maintenance avec la société Symbiose pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, concernant 5 copieurs de marque HP utilisés par la commune et moyennant un loyer annuel fixé sur la base de 3000 copies noires/trimestre à 0,006 € HT la copie et 1000 copies couleurs/trimestre à 0,06 € TH
- 2021_03_25** Signature d'un contrat de service monétique avec SYNALCOM afin d'assurer la maintenance et la passerelle IP/3G pour 10 terminaux de paiement concernant les régies suivantes : accueil jeunes, cesam, spectacles et animations, droits de place et stationnement, école de musique et de danse, médiathèque, piscine, crèches et cantine. Le contrat prend effet au 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, moyennant la somme de 1 008 € TTC pour la maintenance, et concernant la passerelle forfait communication : 691,20 € TTC pour IP et 288 € TTC pour 3G

- 2021_03_26** Signature d'un contrat d'assistance et d'hébergement de l'applicatif IMUSE, avec la société SAIGA, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, moyennant le montant annuel de 1 526,40 € TTC pour l'année 2021 et de 2 642,40 € TTC pour les 4 années suivantes. Le montant est révisable chaque année
- 2021_03_27** Attribution d'une concession à Stéphan et Fabienne D'ANGELO, pour une durée de 30 ans à compter du 17 mars 2021, moyennant la somme de 3 919 €

III. ARRÊTÉS

PERMANENTS

- 2021_03_01** Arrêté de numérotage concernant le 75 impasse des Roseaux
- 2021_03_02** Arrêté de numérotage concernant le 80 impasse des Roseaux
- 2021_03_03** Arrêté de numérotage concernant le 1326 route de Vedène
- 2021_03_04** Arrêté de numérotage concernant le 1322 A route de Vedène
- 2021_03_05** Arrêté de numérotage concernant le 39 impasse des Roseaux
- 2021_03_06** Arrêté de numérotage concernant le 680 chemin Couthougus
- 2021_03_07** Arrêté de numérotage concernant les 228 A, 228 B et 228 C Impasse de Coubertin
- 2021_03_08** Arrêté de numérotage concernant le 1295 N route de Châteauneuf-du-Pape
- 2021_03_09** Arrêté règlementant la durée du stationnement route d'Entraigues sur les places situées devant la pharmacie de Provence
- 2021_03_10** Arrêté abrogeant l'arrêté 2019_11_03 et instituant une priorité à droite dans le lotissement des 4 avenues
- 2021_03_11** Arrêté instituant une priorité à droite dans le lotissement les Islettes
- 2021_03_12** Arrêté interdisant le stationnement rue Pélisserie le long du mur du Presbytère
- 2021_03_13** Arrêté portant implantation d'une borne devant le garage situé au 45 rue des remparts
- 2021_03_14** Arrêté portant implantation de bornes J11 chemin du Badaffier, face au n°368 de part et d'autre du n°371 afin d'éviter les stationnements gênants
- 2021_03_15** Arrêté retirant l'arrêté 2021_03_09 afin de prévoir les modalités techniques de contrôle de la durée de stationnement
Arrêté règlementant la durée du stationnement route d'Entraigues sur les places situées devant la pharmacie de Provence

TEMPORAIRES

- 2021_03_01** Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme du 1er avril au 3 mai 2021 inclus
- 2021_03_11** Arrêté règlementant la circulation et le stationnement rue Ducrès dans la portion de voie comprise du n° 259 au n° 331 à compter du 8 mars 2021 pour une durée de 3 jours ouvrés
- 2021_03_18** Arrêté règlementant la circulation et le stationnement avenue Jean-Jaurès les 16 et 17 mars 2021 afin de permettre l'exécution de travaux
- 2021_03_19** Arrêté règlementant la circulation des véhicules poids lourds de 3,5 t et plus sur la RD17 et sur le chemin du Grand Coulet du 15 mars 2021 au 15 mars 2022 afin de permettre les travaux d'aménagement de la RD17
- 2021_03_24** Arrêté interdisant le stationnement et la circulation place Dis Iero, sur la partie située devant le portail du monument aux morts du jeudi 18 mars 2021 à 17h00 au vendredi 19 mars 2021 à 17h00 à l'occasion de la cérémonie du 19 mars
- 2021_03_25** Arrêté interdisant la circulation chemin du Badaffier, dans la portion comprise entre l'intersection du chemin du Badaffier et l'allée Jules Ladoumègue à hauteur du n°1723 jusqu'à l'intersection du chemin du Badaffier et du chemin des Carrières du 17 mars 2021 à 14h00 au 21 mars 2021 à 14h00
- 2021_03_26** Arrêté interdisant la circulation chemin du Badaffier, dans la portion comprise entre l'intersection du chemin du Badaffier et l'allée Jules Ladoumègue à hauteur du n°1723 jusqu'à l'intersection du chemin du Badaffier et du chemin des Carrières du 21 mars 2021 à 14h00 au 24 mars 2021 à 18h00
- 2021_03_48** Arrêté interdisant le stationnement et la circulation de tous les véhicules le 8 avril de 7h00 à 16h30 rue des Cèdres

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_30

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du Maire

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2021_02_01	Abrogation de la décision du Maire n°2020_12_31 relative à la signature d'une convention conclue avec NG FORMATIONS pour la formation SSIAP 1 RECYCLAGE et signature de ladite convention rectifiée
2021_02_02	Abrogation de la décision du Maire n°2020_12_32 relative à la signature d'une convention conclue avec NG FORMATIONS pour la formation SSIAP 1 REMISE A NIVEAU et signature de ladite convention rectifiée
2021_02_03	Attribution d'une concession trentenaire à Monsieur et Madame SBREGA Alain à compter du 25 janvier 2021 pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 3 919 €
2021_02_04	Attribution d'une case de columbarium à Monsieur GALERAN Patrick à compter du 19 janvier 2021 pour une durée de 10 ans, moyennant la somme de 404 €
2021_02_05	Signature d'un contrat d'une durée d'un an à compter de la signature des parties, avec la société Michelier concernant la mission de mise à disposition d'un droit d'accès informatique aux données de la station de pompage du Pontillac via le système de surveillance à distance dénommé "PC WEB", moyennant la somme mensuelle de 30 € HT
2021_02_06	Retrait de la décision du Maire n°2020_12_15 relative à la signature d'un contrat avec la société FROID CUISINE INDUSTRIE et prise en double
2021_02_07	Acceptation d'un don de mobilier de bureau d'une valeur de 1 662,50 €
2021_02_08	Demande de subvention au Conseil départemental de Vaucluse au titre du dispositif "Soutien aux établissements d'enseignement artistique saison 2020-2021"
2021_02_09	Signature d'un contrat avec le bureau VERITAS concernant la vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de chauffage dans les bâtiments communaux
2021_02_10	Signature d'un contrat avec le bureau VERITAS concernant la vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles dans les bâtiments communaux
2021_02_11	Signature d'un contrat avec la société Go Pub Conseil relatif au recensement des dispositifs publicitaires de la ville de Sorgues moyennant la somme de 8 400 € TTC
2021_02_12	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2021 à l'association départementale des Comités Communaux des Feux de Forêt de Vaucluse. Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2021 s'élève à 500 € TTC

- 2021_02_13** Signature d'un contrat avec le bureau VERITAS EXPLOITATION concernant la mission de vérification réglementaire en exploitation triennale des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux situés au foyer logement le Ronquet, à la salle des fêtes, dans les écoles primaires Maillaude et Mourre de Sèves, Bécassière, Frédéric Mistral, au gymnase de la plaine sportive, au pôle culturel, au centre administratif, moyennant la somme de 2 772 € TTC
- 2021_02_14** Signature d'un contrat avec la société APAVE SUDEUROPE pour assurer la mission de vérification de conformité VI / VIMS des installations électriques ERT du château Gentilly moyennant la somme de 1 188 € TTC
- 2021_02_15** Approbation de l'aide financière de la CNAV/CARSAT pour un montant de 43 890,90 € et signature de l'avenant n°1 à la convention d'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomies pour un montant de 36 066,62 € et de l'avenant n°1 à la convention de subvention V24/2018 d'un montant de 7 824,28 €
- 2021_02_16** Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2021 à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES), à compter du 1er janvier 2021, moyennant la somme de 232 €
- 2021_02_17** Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2021 à l'association Collectif Prouvenço, moyennant la somme de 50 €
- 2021_02_18** Conclusion d'une convention pour l'année 2021 avec la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT afin d'effectuer la démolition des véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après mise en fourrière et expertise

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_31

MODIFICATION DU GUIDE DE LA DEPENSE APPLICABLE A LA MAIRIE DE SORGUES

Par délibération du 21 octobre 2004, le conseil municipal a adopté le guide de la dépense de la ville de Sorgues.

Par délibération du 16 novembre 2004, le conseil municipal a adopté la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicables à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues.

Ce guide de la dépense et la nomenclature ont été modifiés à plusieurs reprises par délibérations du Conseil Municipal.

Jusqu'ici fixé à 40 000 euros HT, le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 a permis au conseil municipal dans sa séance du 24 septembre 2020, de fixer à 70 000 € HT le seuil de déclenchement d'une procédure adaptée pour les marchés publics de travaux. Ce seuil était applicable à jusqu'au 10 juillet 2021 inclus.

Non sans attendre cette date, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) relève encore le seuil de dépense de publicité et de mise en concurrence pour le fixer 100 000 euros hors taxes, s'agissant des marchés de travaux, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette mesure traduit la volonté du gouvernement de redynamiser et d'accélérer le rythme des commandes. Les opérateurs économiques visés sont les PME et les TPE qui sont les premières victimes de la crise économique liée à la covid-19.

Ainsi les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- pour les opérations de travaux dont le montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT

- pour les lots de travaux d'une opération, dont le montant est inférieur à 100 000 euros HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la modification du guide de la dépense relevant temporairement le seuil de dépense de procédure pour les marchés publics de travaux à 100 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2004, par laquelle le conseil municipal a adopté le guide interne des procédures,

Vu la délibération du 16 novembre 2004, par laquelle le conseil municipal a modifié le guide interne des procédures et a adopté la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicables à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues,

Vu les délibérations des 15 décembre 2005, 19 décembre 2007, 25 février 2010, 25 février 2011, 29 janvier 2012, 22 novembre 2012, 23 janvier 2014, 23 juin 2016, 23 mars 2017, 14 décembre 2017, 24 janvier 2019, 19 septembre 2019, 23 janvier 2020 et 24 septembre 2020 par lesquelles le conseil municipal a modifié le guide de la dépense et la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicables à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

Considérant que le guide de la dépense doit être modifié,

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la modification du guide de la dépense en ce qui concerne le seuil applicable aux marchés de travaux qui passe à 100 000.00 € HT.

DIT que cette modification n'est applicable que jusqu'au 31 décembre 2022. A compter du 31 décembre 2022, le seuil des 40 000 € HT sera à nouveau applicable.

DIT que le guide de la dépense ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du conseil municipal

PARVENU EN PREFECTURE

Adopté à l'unanimité

30 MARS 2021

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_32

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ETABLIS PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

L'article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

La comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances : le Maire et le Comptable Public. Il y a donc deux types de comptes : le compte du Maire ou compte administratif et le compte du comptable public ou compte de gestion. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Le compte de gestion 2020 du budget principal établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget principal du comptable public pour l'exercice 2020 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 alinéa 2,

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal du comptable public pour l'exercice 2020 et **DECLARE** que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_33

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT ETABLIS PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

L'article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le compte de gestion 2020 du budget de l'Assainissement établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Assainissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'Assainissement de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget de l'Assainissement du comptable public pour l'exercice 2020 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 alinéa 2,

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte de gestion du budget de l'assainissement du comptable public pour l'exercice 2020 et **DECLARE** que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_34

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET DU TRANSPORT URBAIN ETABLIS PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

L'article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le compte de gestion 2020 du budget du Transport Urbain établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif du Transport Urbain de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget du Transport Urbain de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget du Transport Urbain du comptable public pour l'exercice 2020 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 alinéa 2,

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte de gestion du budget du Transport Urbain du comptable public pour l'exercice 2020 et **DECLARE** que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_35

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE ETABLIE PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

L'article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le compte de gestion 2020 du budget de la Cuisine Centrale établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Cuisine Centrale de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget de la Cuisine Centrale de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget de la Cuisine Centrale du comptable public pour l'exercice 2020 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 alinéa 2,

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte de gestion du budget de la Cuisine Centrale du comptable public pour l'exercice 2020 et **DECLARE** que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_36

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES ETABLIS PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

L'article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le compte de gestion 2020 du budget des Pompes Funèbres établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif des Pompes Funèbres de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget des Pompes Funèbres de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget des Pompes Funèbres du comptable public pour l'exercice 2020 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 alinéa 2,

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte de gestion du budget des Pompes Funèbres du comptable public pour l'exercice 2020 et **DECLARE** que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Thierry LAGNEAU, Alain MILON

Représentés par pouvoir : Christian RIOU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_37

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

L'article L.2121-31 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté (...) par le maire (...) après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. »

Le compte administratif 2020 du budget principal est conforme aux écritures du compte de gestion 2020 du budget principal établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2020 du budget principal sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

BUDGET PRINCIPAL		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	PREVISIONS	12 535 246,46	25 714 058,41
DEPENSES	REALISATIONS	6 481 022,18	23 412 691,90
RECETTES	AUTORISATIONS	12 535 246,46	25 714 058,41
RECETTES	REALISATIONS	9 584 247,19	25 469 790,53
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT		3 103 225,01	2 057 098,63
DEFICIT			

En dépenses de fonctionnement, on note :

- 13 892 271,90 € ont été consacrés aux charges de personnel,
- 3 822 127,75 € ont été consacrés aux charges à caractère général,
- 1 383 160,52 € de subventions de fonctionnement ont été versées aux associations, 687 950,00 € au centre communal d'action sociale, et 93 558,00 € de subventions exceptionnelles.
- Le contingent versé au SDIS s'est élevé à 796 995,00 €,
- Le budget 2020 a participé à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 267 000,00 €,
- Le remboursement des intérêts de la dette s'est élevé à 92 589,08 € (hors intérêts courus non échus),

Les recettes de fonctionnement se déclinent comme suit :

- Les impôts et taxes rapportent 9 828 531,00 € de produits issus de la fiscalité locale et 8 106 747,00 € d'attribution de compensation versée par la CCSC,
- Les dotations et subventions génèrent 3 676 925,79 € de recettes, dont 869 304,00 € de dotation forfaitaire et 734 962,00 € de Dotation de Solidarité Urbaine,
- Les produits des services rapportent 1 079 812,05 € et les loyers 629 890,81 €.

En dépense d'investissement :

- La commune a consacré 5 571 050,31 € en dépenses d'équipement.
- Le remboursement du capital de la dette a été de 446 673,28 €.

Les recettes d'investissement se caractérisent comme suit :

- La commune a perçu 226 501,50 € de subventions d'investissement,
- Le montant des dotations a été au total de 5 302 702,40 €, dont 907 324,00 € au titre du FCTVA, 295 378,40 € au titre de la taxe d'aménagement et 4 100 000,00 € d'excédent de fonctionnement capitalisé,

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2020, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2020 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

BUDGET PRINCIPAL	Résultat global de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat global de clôture 2020
INVESTISSEMENT	- 3 431 632,73		3 103 225,01	- 328 407,72
FONCTIONNEMENT	5 754 489,50	4 100 000,00	2 057 098,63	3 711 588,13
TOTAL	2 322 856,77	4 100 000,00	5 160 323,64	3 383 180,41

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	722 851,41
Recettes	219 262,50
Solde des restes à réaliser	- 503 588,91

Résultat cumulé d'investissement : - 328 407,72

Solde des restes à réaliser – 503 588,91

Besoin de financement corrigé des RAR : 831 996,63

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 1 000 000,00 €**
- **Report 001 (dépense d'investissement) : 328 407,72 €**
- **Report 002 (recette de fonctionnement) : 2 711 588,13 €**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2020 du budget principal de la commune puis à affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.1612-12;

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ELIT son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

APPROUVE à l'unanimité. Le président de séance pour le vote du compte administratif est Stéphane GARCIA

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal de la commune, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

APPROUVE à *la majorité. 2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

AFFECTE le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 1 000 000 €
- Report 001 (dépense d'investissement) : 328 407,72 €
- Report 002 (recette de fonctionnement) : 2 711 588,13 €

APPROUVE cette affectation à *la majorité. 2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Thierry LAGNEAU, Alain MILON

Représentés par pouvoir : Christian RIOU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_38

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Le compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement est conforme aux écritures du compte de gestion 2020 du budget annexe de l'assainissement établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

BUDGET ASSAINISSEMENT		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	PREVISIONS	941 453,22	505 739,83
DEPENSES	REALISATIONS	356 675,90	411 892,90
RECETTES	AUTORISATIONS	941 453,22	505 739,83
RECETTES	REALISATIONS	424 804,07	512 669,33
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT		68 128,17	100 776,43
DEFICIT			

En 2020, la commune a réalisé en assainissement pour 306 643 € de dépenses d'équipement. Ces dépenses ont été autofinancées sur 2020 ce budget n'ayant pas eu recours à l'emprunt. Le remboursement du capital de la dette en cours s'élève à 31 907 €.

Les dépenses réelles de la section d'exploitation s'élèvent à 71 255 € dont 30% de frais de personnel, 25% de dépenses sur le réseau d'eaux usées et 18% de frais d'études et d'insertion.

Les recettes réelles de la section d'exploitation sont de 496 929 €, dont 482 765 € de redevance d'assainissement et 14 014 € de participations pour raccordement au réseau d'eaux usées.

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2020, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2020 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

BUDGET ASSAINISSEMENT	Résultat global de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat global de clôture 2020
INVESTISSEMENT	466 083,89		68 128,17	534 212,06
EXPLOITATION	81 780,86	81 780,86	100 776,43	100 776,43
TOTAL	547 864,75	81 780,86	168 904,60	634 988,49

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	85 669,57
Recettes	
Solde des restes à réaliser	- 85 669,57

Résultat cumulé d'investissement : 534 212,06

Solde des restes à réaliser : - 85 669,57

Excédent de financement corrigé des RAR : 448 542,49

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 100 776,43**
- **Report 001 (recette d'investissement) : 534 212,06**
- **Report 002 (recette de fonctionnement) : 0.00**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement puis à affecter le solde d'exécution de la section d'exploitation comme présenté ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.1612-12;

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ELIT son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

APPROUVE à l'unanimité. Le président de séance pour le vote du compte administratif est Stéphane GARCIA

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget de l'Assainissement de la commune, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

APPROUVE à *la majorité. 2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*.

AFFECTE le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 100 776,43 €
- Report 001 (recette d'investissement) : 534 212,06 €
- Report 002 (recette d'exploitation) : 0,00 €

APPROUVE cette affectation à *la majorité. 2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Thierry LAGNEAU, Alain MILON

Représentés par pouvoir : Christian RIOU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_39

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DU TRANSPORT URBAIN ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Le compte administratif 2020 du budget annexe des transports urbains est conforme aux écritures du compte de gestion 2020 du budget annexe des transports urbains établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe des transports urbains sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

BUDGET TRANSPORTS URBAINS		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	PREVISIONS	773 065,49	1 458 116,25
DEPENSES	REALISATIONS	69 723,86	762 424,15
RECETTES	AUTORISATIONS	773 065,49	1 458 116,25
RECETTES	REALISATIONS	51 691,33	794 304,08
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			31 879,93
DEFICIT		18 032,53	

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 68 905,86 € dont 18% au titre d'acquisition d'un logiciel de gestion des titres de transports et 78% pour des travaux sur arrêts de bus. Elles sont autofinancées à 100%.

Les dépenses réelles d'exploitation se montent à 710 732,82 € dont 115 035,02 € pour les dépenses de personnel qui représentent 16% des dépenses réelles et 594 871,56 € pour la prestation de service de transports de voyageurs soit 84%. La structure des dépenses est stable par rapport à 2019.

Les recettes réelles d'exploitation sont de 793 486,08 € dont 4,5% pour les produits de services et 95% de produit du versement mobilité, le taux étant fixé à 0,50% des salaires versés inchangé depuis plusieurs années.

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2020, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2020 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

BUDGET TRANSPORTS URBAINS	Résultat global de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat global de clôture 2020
INVESTISSEMENT	103 419,24		-18 032,53	85 386,71
EXPLOITATION	642 298,07	0,00	31 879,93	674 178,00
TOTAL	745 717,31	0,00	13 847,40	759 564,71

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	9 492,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	- 9 492,00

Résultat cumulé d'investissement : 85 386,71

Solde des restes à réaliser : - 9 492,00

Excédent de financement corrigé des RAR : 75 894,71

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 0,00
- Report 001 (recette d'investissement) : 85 386,71
- Report 002 (recette d'exploitation) : 674 178,00

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2020 du budget annexe des transports urbains puis à affecter le solde d'exécution de la section d'exploitation comme présenté ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.1612-12;

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ELIT son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

APPROUVE à l'unanimité. Le président de séance pour le vote du compte administratif est Stéphane GARCIA

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget du Transport Urbain de la commune, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

APPROUVE à la majorité. 2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

AFFECTE le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 0,00 €
- Report 001 (recette d'investissement) : 85 386,71 €
- Report 002 (recette d'exploitation) : 674 178,00 €

APPROUVE cette affectation à la majorité. 2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Thierry LAGNEAU, Alain MILON

Représentés par pouvoir : Christian RIOU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_40

BILAN FINANCIER DU SELF 2020

Dans le cadre du vote du compte administratif 2020 du budget annexe de la cuisine centrale, le conseil municipal est informé du coût des repas et du montant de la subvention d'équilibre que nécessite la vente des repas aux agents.

Sur l'exercice 2020, le coût moyen total du repas pour le self mairie est de 13,47 € pour un prix de vente de 4,55 € pour les repas et de 2,85 € pour les emportés.

Compte tenu du nombre de repas vendus en 2020 aux agents communaux de 196 pour le self et de 904 pour les repas à emporter, le budget principal concourt à l'équilibre du budget du self pour un montant hors taxe de 11 348,80 €.

Pour information:

	2019	2020
Nombre de repas servis : self mairie	681	196
Tarif appliqué	4,55 €	4,55 €
Nombre de repas servis : emporté self	1 114	904
Tarif appliqué	2,85 €	2,85 €
<i>Recettes encaissées</i>	6 273,45 €	3 468,20 €

Coût moyen du repas	6,38 €	13,47 €
Nombre de repas servis	1 795	1 100
<i>Coût du service</i>	11 452,10 €	14 817,00 €
Subvention d'équilibre	5 178,65 €	11 348,80 €

Le doublement de la subvention d'équilibre s'explique à la fois par la diminution des repas servis du fait de la crise sanitaire et la hausse sensible du coût moyen du repas en 2020. Cette hausse du coût moyen peut s'expliquer par la crise sanitaire également. Le nombre de prestations réalisées par la cuisine centrale a diminué tandis que ses frais fixes (de salaires, de fonctionnement, de maintenance) sont restés conséquents.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du bilan financier du self pour l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ELIT son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour la présentation du bilan financier du self.

APPROUVE à l'unanimité. Le président de séance pour la présentation du bilan financier du self est Stéphane GARCIA

PREND ACTE du bilan financier du self pour l'exercice 2020.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Thierry LAGNEAU, Alain MILON

Représentés par pouvoir : Christian RIOU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_41

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Le compte administratif 2020 du budget annexe de la cuisine centrale est conforme aux écritures du compte de gestion 2020 du budget annexe de la cuisine centrale établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe de la cuisine centrale sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

BUDGET CUISINE CENTRALE		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	PREVISIONS	33 043,29	785 763,30
DEPENSES	REALISATIONS	2 841,67	701 864,85
RECETTES	AUTORISATIONS	33 043,29	785 763,30
RECETTES	REALISATIONS	14 033,30	702 261,47
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT		11 191,63	396,62
DEFICIT			

Le budget principal 2020 de la commune a participé à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 267 000 € (contre 144 352 € en 2019).

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement est de 687 831,55 €, dont 285 000,00 € sont consacrés au personnel (soit 41%), 33 751,61 € aux fluides (soit 5%) et 341 163,98 € à l'alimentation (soit 50%).

En 2020, la cuisine centrale a préparé au total 128 438 prestations unitaires dont 112 492 payantes soit 88%. La part restante a fait l'objet d'une gratuité, qui correspond aux repas pris par les personnels affectés à la surveillance et au service des restaurants scolaires et aux repas servis aux invités du self notamment.

Le nombre de prestations réalisées en 2020 par rapport à 2019 diminue de 53% du fait de la crise sanitaire. Celle-ci a très fortement touché l'activité de la cuisine centrale.

Les recettes de la vente des repas s'élèvent à 356 881,85 € (soit 51% des recettes réelles de fonctionnement contre 68% en 2019). Le remboursement par le budget principal du coût des repas des crèches pour 2020 s'élève à 78 295,92 €. Le total des recettes de vente de repas (y compris à la crèche) est égal à 435 177,77 € soit 62% des recettes réelles de fonctionnement (contre 80% en 2019). La structure des recettes de fonctionnement de ce budget a été impactée fortement par la pandémie.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 2 841,67 €. Elles sont entièrement autofinancées.

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2020, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2020 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

BUDGET CUISINE CENTRALE	Résultat global de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat global de clôture 2020
INVESTISSEMENT	19 009,99		11 191,63	30 201,62
FONCTIONNEMENT	695,94	0,00	396,62	1 092,56
TOTAL	19 705,93	0,00	11 588,25	31 294,18

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Résultat cumulé d'investissement : 30 201,62

Solde des restes à réaliser : 0,00

Excédent de financement corrigé des RAR : 30 201,62

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 0,00**
- **Report 001 (recette d'investissement) : 30 201,62**
- **Report 002 (recette de fonctionnement) : 1 092,56**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2020 du budget annexe de la cuisine centrale puis à affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.1612-12;

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ELIT son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

APPROUVE à l'unanimité. Le président de séance pour le vote du compte administratif est Stéphane GARCIA

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget de la Cuisine Centrale de la commune, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

APPROUVE à la majorité. 2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

AFFECTE le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 0,00 €
- Report 001 (recette d'investissement) : 30 201,62 €
- Report 002 (recette de fonctionnement) : 1 092,56 €

APPROUVE cette affectation à la majorité. 2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinque mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Thierry LAGNEAU, Alain MILON

Représentés par pouvoir : Christian RIOU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_42

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DES POMPES FUNEBRES ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Le compte administratif 2020 du budget annexe des pompes funèbres est conforme aux écritures du compte de gestion 2020 du budget annexe des pompes funèbres établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats 2020 ont été présentés au Conseil d'Exploitation des Pompes Funèbres dans sa réunion du 16 février 2021.

Les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe des pompes funèbres sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

BUDGET POMPES FUNEBRES		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	PREVISIONS	32 041,39	38 288,91
DEPENSES	REALISATIONS	0,00	5 680,55
RECETTES	AUTORISATIONS	32 041,39	38 288,91
RECETTES	REALISATIONS	0,00	1 812,08
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			
DEFICIT			3 868,47

Le montant des dépenses de la section d'exploitation est de **5 680,55 €**, dont **5 048,50 €** sont consacrées au personnel (soit 89%).

Les recettes de produits de services s'élèvent à **1 812,08 €**.

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2020, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2020 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

BUDGET POMPES FUNEBRES	Résultat global de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat global de clôture 2020
INVESTISSEMENT	27 041,39		0,00	27 041,39
EXPLOITATION	26 288,91	0,00	- 3 868,47	22 420,44
TOTAL	53 330,30	0,00	- 3 868,47	49 461,83

RESTES A REALISER (RAR)	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Résultat cumulé d'investissement : 27 041,39

Solde des restes à réaliser : 0,00 €

Excédent de financement corrigé des RAR : 27 041,39

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 0,00**
- **Report 001 (recette d'investissement) : 27 041,39**
- **Report 002 (recette d'exploitation) : 22 420,44**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2020 du budget annexe des pompes funèbres puis à affecter le solde d'exécution de la section d'exploitation comme présenté ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.1612-12;

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

ELIT son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

APPROUVE à l'unanimité. Le président de séance pour le vote du compte administratif est Stéphane GARCIA

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget des Pompes Funèbres de la commune, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

APPROUVE à l'unanimité.

AFFECTE le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 0,00 €
- Report 001 (recette d'investissement) : 27 041,39 €
- Report 002 (recette d'exploitation) : 22 420,44 €

APPROUVE cette affectation à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_43

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

L'article 1379 du Code Général des Impôts précise que « Les communes perçoivent, dans les conditions déterminées par le présent chapitre la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et la taxe d'habitation».

L'article 1636 B sexies du même Code précise que les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et explicite les conditions de variation de ces taux.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année notamment en raison de la croissance de la matière imposable.

De plus, cette année, la mise en œuvre concomitante de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production, entraîne à compter de 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale. Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit à compter de 2021 par un "rebasage" du taux de TFPB. Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département. La ville percevra à partir de 2021, en compensation de sa perte de recette de taxe d'habitation, le produit du foncier bâti des départements écrété du surplus. De fait, dans l'état fiscal le produit TH baisse compensée par celle du produit du foncier bâti. Cette compensation a pour objectif la stabilité du produit fiscal hors diminution de la valeur locative des établissements industriels. Cette dernière se traduira par une augmentation des compensations fiscales à l'euro près.

Le produit des rôles généraux qui participe à l'équilibre du budget primitif 2021, est estimé à 9 384 126 € pour Sorgues. Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination de

celles-ci par la Direction départementale des finances publiques, pour le calcul du produit fiscal à insérer au budget primitif 2021. Ce produit de 9 384 126 € est obtenu à taux de fiscalité inchangé par rapport à 2020.

Pour rappel, la loi de finances 2020 supprime la taxe d'habitation. Le taux de taxe d'habitation se voit donc figé à son niveau de 2019 et n'a pas été voté.

Pour information, tableau présentant la situation de la ville en matière de taux par rapport aux villes de même strate démographique :

	<u>Taux Communaux Ville de Sorgues 2021 proposés</u>	<u>Taux moyens de la strate 2019 (Source : les comptes individuels des collectivités du Ministère de l'Action et des Comptes Publics)</u>
<u>Taxe sur le Foncier Bâti</u>	21,83%	22,58%
<u>Taxe sur le Foncier Non Bâti</u>	49,36%	53,69%

Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2021 de la façon suivante et inchangés par rapport à 2020 :

- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 36,96% dont 21,83% de taux de Taxe sur le Foncier Bâti Communal et 15,13% de Taux de Taxe sur le Foncier Bâti Départemental transféré aux communes de par la réforme (transfert de fiscalité du Département).
- Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti Communal: 49,36%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379 et 1636 B sexies ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les taux d'imposition applicables pour l'année 2021 de la façon suivante et inchangés par rapport à 2020 :

-Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 36,96% dont 21,83% de taux de Taxe sur le Foncier Bâti Communal et 15,13% de Taux de Taxe sur le Foncier Bâti Départemental transféré aux communes de par la réforme (transfert de fiscalité du Département).

-Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti Communal: 49,36%.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_44

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP)

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans le tableau joint en annexe.

Il est également proposé d'accepter l'augmentation de 40 000 € de l'autorisation d'engagement relative aux assurances de la ville à 550 000 € pour la période 2018-2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4;

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MODIFIE les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans le tableau joint en annexe.

ACCEPTE l'augmentation de 40 000 € de l'autorisation d'engagement relative aux assurances de la ville à 550 000 € pour la période 2018-2021.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_45

BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA COMMUNE

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. C'est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante par le biais des décisions modificatives.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. »

L'article L.2312-2 dit que « Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre. »

L'article L2312-3 prévoit que « Le budget des communes de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. »

Il convient que le Conseil municipal procède au vote du budget primitif 2021, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 18 Février 2021, le compte administratif 2020 ayant été approuvé en début de séance et l'affectation du résultat ayant eu lieu.

Le projet de budget soumis au conseil municipal est présenté par nature et voté au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres. Le budget primitif pour l'exercice 2021 est disponible à la Direction des Finances.

Une note de synthèse du budget primitif 2021 est présentée ci-dessous.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2021 équilibré à **37 290 110,34 €** en dépenses et en recettes dont **28 551 147,57 €** pour la section de fonctionnement et **8 738 962,77 €** pour la section d'investissement.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021 DE LA COMMUNE

Le projet de budget principal 2021 de la commune intègre les grandes lignes suivantes :

1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **28 551 147,57 €** de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT en €
Dépenses réelles de fonctionnement 24 320 447,30 €	Recettes réelles de fonctionnement 25 652 015,44 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement 4 230 700,27 €	Recettes d'ordre de fonctionnement 187 544,00 €
	Résultat 2020 reporté 2 711 588,13 €
Total des dépenses de fonctionnement 28 551 147,57 €	Total des recettes de fonctionnement 28 551 147,57 €

*Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 24 320 447,30 €.
Leur montant par habitant est de 1 285,16 € pour une population de 18 924 habitants (source : Population INSEE de la fiche individuelle DGF 2020).

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en %
Charges de personnel	14 127 000,00	+1,61 %
Charges à caractère général	4 887 994,16	+2,48 %
Autres charges de gestion courante	3 460 680,24	-3,18 %
Charges financières	93 726,90	- 1,62 %
Atténuation de produits	293 000,00	- 9,97 %

Les dépenses de personnel représentent 58 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le budget de la commune participe à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 321 174,44 € (chapitre 65 – article 6521).

*Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 25 652 015,44 €.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport à exercice précédent en %
Impôts et taxes	18 730 747,00	- 1,19 %
Dotations (CAF comprise)	3 946 592,00	+26,86 %
Produits des services	1 122 676,44	- 2,43 %

Il est proposé d'estimer le produit fiscal 2021 de la manière suivante :

2021	Bases estimées 2021	Taux 2021 proposé	Produit fiscal 2021 attendu
Taxe d'Habitation	614 126	Taux gelé à 16,16%	99 243 €
Taxe sur le Foncier Bâti	26 043 345	36,96%	9 150 517 € (inclus ajustement du coefficent correcteur)
Taxe sur le Foncier Non Bâti	272 218	49,36%	134 366 €
TOTAL			9 384 126 €

Le taux 2021 du foncier bâti ne correspond pas à une augmentation de la fiscalité mais à la mise en œuvre de la compensation de la suppression de la TH décidée par la loi de finance. Il est précisé que le taux de foncier bâti 2021 correspondra à la somme du taux de foncier bâti communal 2020 et du taux de foncier bâti départemental 2020 pour compenser la suppression de la TH. Un écrêtement sera appliqué sur ce produit par l'application d'un coefficient correcteur calculé avant le choix des taux par la ville. Ce coefficient est figé indépendamment de la politique fiscale de la ville. Si la ville baisse les taux, il y aura baisse du produit final puisque le prélèvement s'appliquera sur le produit que la ville aura décidé de réduire. Aussi, pour maintenir le produit fiscal à l'identique pour la ville, il convient de proposer le taux cumulé des FB ville + département.

*Le budget dégage donc une **épargne de gestion** de 1 422 295,04 €.

Cette épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêt de la dette).

Elle correspond donc, au surplus de recettes dégagées par la commune pour réaliser des dépenses d'investissement et pour rembourser ses emprunts (capital + intérêts).

Son montant atteint 5,5 % des recettes réelles de fonctionnement.

*Le budget dégage une **épargne brute** de 1 331 568,14 €.

Cette épargne brute qui correspond au montant de l'épargne de gestion diminué des intérêts de la dette est l'autofinancement dégagé par la collectivité.

Elle mesure donc le montant des recettes réelles qui vont pouvoir être affectées à l'investissement de la commune.

L'épargne brute de la commune atteint 5,2 % des recettes réelles de fonctionnement.

2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 8 738 962,77 € de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT en €	RECETTES D'INVESTISSEMENT en €
Dépenses réelles d'investissement 8 050 011,05 €	Recettes réelles d'investissement 4 335 262,50 €
- Dont restes à réaliser : 722 851,41 €	Dont de restes à réaliser : 219 262,50 €
Dépenses d'ordre d'investissement 360 544,00 €	Recettes d'ordre d'investissement 4 403 700,27 €
Résultat reporté 328 407,72 €	
Total des dépenses d'investissement 8 738 962,77 €	Total des recettes d'investissement 8 738 962,77 €

*Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 8 050 011,05 €.

Leur montant par habitant est de 425,39 €.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en %
Dépenses d'équipement directes	6 209 532,75	+4,46 %
Subventions d'équipements versées	520 466,00	+ 2 443,08 %
Remboursement du capital de la dette	597 160,89	+ 33,09 %

*Le budget dégage une **épargne nette** de 736 407,25 €.

L'épargne nette correspond à la différence entre l'épargne brute (ou autofinancement) et le montant du remboursement du capital de la dette.

Elle représente l'ensemble des ressources réelles de fonctionnement de l'exercice dégagées par la commune pouvant être consacrées au financement des projets d'investissement de l'année (dépenses d'équipement direct ou subventions d'équipement versées).

***Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 4 116 000,00 €**

Leur montant par habitant est de 217,50 €.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport à exercice précédent en %
Dotations et excédent de fonctionnement capitalisé	1 965 000,00	-62,65 %
Subventions d'investissement	150 000,00	-65,68 %
Produit des nouveaux emprunts	1 900 000,00	0,36 %
Produit des cessions d'immobilisations	100 000,00	-66,67 %

Les principales dotations et subventions attendues par la commune sont :

Participations attendues	Montant en euros
FCTVA	685 000
Taxe d'aménagement	280 000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants;

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, régissant le budget principal de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Février 2021 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 ;

Considérant que le compte administratif 2020 a été approuvé en début de séance et que l'affectation du résultat a été réalisée ;

Vu le projet de budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2021 présenté par Stéphane GARCIA ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE le budget primitif principal pour l'exercice 2021 équilibré à 37 290 110,34 € en dépenses et en recettes dont 28 551 147,57 € pour la section de fonctionnement et 8 738 962,77 € pour la section d'investissement.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_46

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que lorsque la subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est nécessaire.

Le conseil municipal est invité à adopter l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations et autres organismes au titre de l'exercice 2021 d'après le tableau ci-joint et pour un montant total de **1 738 845,80 €**.

Il est précisé que, sauf convention expresse en cours de validité, l'échelonnement du versement des subventions s'établit de la façon suivante :

De 0 à 5 000 €	Paiement en UNE fois
De 5 000 € à 10 000€	Paiement en DEUX fois
Montant supérieur à 10 000 €	Paiement en TROIS fois

Il est rappelé pour information que par délibération du 17 décembre 2020, il a été attribué aux coopératives scolaires un montant de subvention de 6 457 € au titre des transports collectifs 2020/2021.

Le Conseil municipal est également invité à préciser que le montant des subventions alloué pour 2021 intègre les avances versées sur l'exercice 2021.

Il est précisé que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations et autres organismes au titre de l'exercice 2021 d'après le tableau ci-joint et pour un montant total de 1 738 845,80 €.

PRECISE que, sauf convention expresse en cours de validité, l'échelonnement du versement des subventions s'établit de la façon suivante :

De 0 à 5 000 €	Paiement en UNE fois
De 5 000 € à 10 000€	Paiement en DEUX fois
Montant supérieur à 10 000 €	Paiement en TROIS fois

PRECISE que le montant des subventions alloué pour 2021 intègre les avances versées sur l'exercice 2021.

DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

Adopté à la majorité

10 ne prenant part ni au débat ni au vote (Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Serge SOLER, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_47

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021 DE LA COMMUNE

Il convient que le Conseil municipal procède au vote du budget primitif annexe de l'assainissement 2021, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 18 Février 2021, le compte administratif 2020 ayant été approuvé en début de séance et l'affectation du résultat ayant eu lieu.

Le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2021 est disponible à la Direction des Finances.

Le budget annexe 2021 de l'assainissement est équilibré en dépenses et recettes pour **1 555 213,68 €** :

Dont :

- **510 739,83 €** en section d'exploitation,
- et **1 044 473,85 €** en section d'investissement.

Le remboursement du capital s'élève à **32 192 €**. Les intérêts se montent à **2 339 €**.

En 2021, il est ouvert pour **910 787,92 €** en dépenses d'équipement (hors restes à réaliser de 85 669,57 €). L'investissement est en 2021 est intégralement autofinancé. Le recours à l'emprunt n'est pas prévu.

Le coût du personnel est estimé à **46 000,00 €** au titre de mise à disposition de personnel affecté du budget principal au budget annexe de l'assainissement.

Un budget de **20 000 €** est prévu pour des opérations d'entretien du réseau et de **13 000 €** pour la première phase d'une opération de géo-référencement du réseau sorguais.

Les recettes réelles de la section d'exploitation sont estimées à **495 000,00 €** dont 97% sont relatives à la redevance assainissement et le solde aux participations dues au titre du raccordement à l'assainissement collectif des usagers.

La structure et les montants de ce budget 2021 sont stables par rapport à celui de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2021 équilibré à **1 555 213,68 €** en dépenses et en recettes dont **510 739,83 €** pour la section d'exploitation et **1 044 473,85 €** pour la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants;

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux, régissant le budget annexe de l'assainissement de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Février 2021 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 ;

Considérant que le compte administratif 2020 a été approuvé en début de séance et que l'affectation du résultat a été réalisée ;

Vu le projet de budget primitif de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2021 présenté par Sylviane FERRARO ;

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2021 équilibré à **1 555 213,68 €** en dépenses et en recettes dont **510 739,83 €** pour la section d'exploitation et **1 044 473,85 €** pour la section d'investissement.

*Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_48

BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN 2021 DE LA COMMUNE

Il convient que le Conseil municipal procède au vote du budget primitif annexe du transport urbain 2021, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 18 Février 2021, le compte administratif 2020 ayant été approuvé en début de séance et l'affectation du résultat ayant eu lieu.

Le budget primitif annexe du transport urbain pour l'exercice 2021 est disponible à la Direction des Finances.

Le budget annexe 2021 du transport urbain est équilibré en dépenses et recettes à **2 328 613,71 €** dont :

- **1 499 996,00 €** en section d'exploitation,
- **et 828 617,71 €** en section d'investissement.

Ce budget n'a pas de dette.

En 2021, il est inscrit **818 307,71 €** de dépenses réelles d'équipement (hors restes à réaliser de 9 492,00 €). Ces dépenses d'investissement sont autofinancées.

Le coût du personnel affecté par la commune est estimé à **95 000,00 €** pour un total de charges de personnel de **123 155,00 €** et les dépenses liées à la prestation de service de transport de voyageurs à **620 000,00 €**.

Les recettes de la prestation de service sont estimées à **45 000,00 €** et celles du versement mobilité à **780 000,00 €**.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif annexe du transport urbain pour l'exercice 2021 équilibré à 2 328 613,71 € en dépenses et en recettes dont 1 499 996,00 € pour la section d'exploitation et 828 617,71 € pour la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants;

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable aux services publics industriels et commerciaux, régissant le budget annexe du Transport Urbain de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Février 2021 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 ;

Considérant que le compte administratif 2020 a été approuvé en début de séance et que l'affectation du résultat a été réalisée ;

Vu le projet de budget primitif du Transport Urbain de la commune pour l'exercice 2021 présenté par Virginie BARRA ;

Sur le rapport présenté par Virginie BARRA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE le budget primitif du Transport Urbain pour l'exercice 2021 équilibré à 2 328 613,71 € en dépenses et en recettes dont 1 499 996,00 € pour la section d'exploitation et 828 617,71 € pour la section d'investissement.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_49

BUDGET CUISINE CENTRALE 2021 DE LA COMMUNE

Il convient que le Conseil municipal procède au vote du budget primitif annexe de la cuisine centrale 2021, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 18 Février 2021, le compte administratif 2020 ayant été approuvé en début de séance et l'affectation du résultat ayant eu lieu.

Le budget primitif annexe de la cuisine centrale pour l'exercice 2021 est disponible à la Direction des Finances.

Le budget annexe 2021 de la cuisine centrale est équilibré en dépenses et recettes à **860 205,62 €** dont :

- **820 267,00 €** en section de fonctionnement,
- et **39 938,62 €** en section d'investissement.

Ce budget n'a pas de dette.

En 2021, il est inscrit pour **39 938,62 €** de dépenses réelles d'équipement destinées à des achats de matériels pour la cuisine centrale principalement en renouvellement. Ces dépenses sont entièrement autofinancées (autofinancement reporté et amortissements).

Le coût du personnel affecté par la commune est estimé à **305 000,00 €**, celui des dépenses liées aux fluides (eau, électricité, gaz) à **38 600,00 €** et les crédits ouverts pour les dépenses de denrées alimentaires s'élève à **410 000,00 €**.

Les recettes réelles de la vente des repas de la cuisine centrale sont estimées à **408 000,00 €**, le remboursement par le budget principal du coût des repas des crèches à **90 000 €**. Le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal est estimé à **321 174,44 €**. La structure des recettes prévisionnelles

est modifiée du fait de l'incertitude liée à l'évolution de la pandémie de COVID-19. Celle-ci impose la prudence sur les recettes prévisionnelles de ventes de repas faisant de fait augmenter le financement apporté par le budget principal pour équilibrer la section.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif annexe de la cuisine centrale pour l'exercice 2021 équilibré à 860 205,62 € en dépenses et en recettes dont 820 267,00 € pour la section de fonctionnement et 39 938,62 € pour la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants;

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, régissant le budget annexe de la Cuisine Centrale de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Février 2021 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 ;

Considérant que le compte administratif 2020 a été approuvé en début de séance et que l'affectation du résultat a été réalisée ;

Vu le projet de budget primitif de la Cuisine Centrale de la commune pour l'exercice 2021 présenté par Christelle PEPIN ;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le budget primitif de la Cuisine Centrale pour l'exercice 2021 équilibré à 860 205,62 € en dépenses et en recettes dont 820 267,00 € pour la section de fonctionnement et 39 938,62 € pour la section d'investissement.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_50

BUDGET POMPES FUNEBRES 2021 DE LA COMMUNE

Il convient que le Conseil municipal procède au vote du budget primitif des pompes funèbres 2021, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 18 Février 2021, le compte administratif 2020 ayant été approuvé en début de séance et l'affectation du résultat ayant eu lieu.

Le conseil d'exploitation des pompes funèbres, dans sa séance du 16 Février 2021, a donné un avis favorable au projet de budget des pompes funèbres pour l'exercice 2021.

Le budget primitif des pompes funèbres pour l'exercice 2021 est disponible à la Direction des Finances.

Le budget 2021 des pompes funèbres est équilibré en dépenses et recettes à **55 461,83 €** dont :

- **23 420,44 €** en section d'exploitation,
- **32 041,39 €** en section d'investissement.

Ce budget n'a pas de dette.

En 2021, les dépenses réelles d'équipement inscrites au budget s'élèvent à 32 041,39 € entièrement autofinancées et devant permettre le remplacement du corbillard en cas de besoin.

Le coût du personnel affecté par la commune est estimé à 11 196,44 €. Les recettes des produits des services (obsèques et transport de corps) sont estimées à 1 000,00 €.

Ces deux montants sont en diminution par rapport à 2020 afin de tenir compte de la baisse des prestations réalisées depuis plusieurs exercices.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif des pompes funèbres pour l'exercice 2021 équilibré à 55 461,83 € en dépenses et en recettes dont 23 420,44 € pour la section d'exploitation et 32 041,39 € pour la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants;

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, régissant le budget annexe des Pompes Funèbres de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Février 2021 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 ;

Considérant que le compte administratif 2020 a été approuvé en début de séance et que l'affectation du résultat a été réalisée ;

Considérant que le Conseil d'Exploitation des Pompes Funèbres, dans sa réunion du 16 Février 2021, s'est vu présenter le projet de budget 2021 des Pompes Funèbres ;

Vu le projet de budget primitif des Pompes Funèbres de la commune pour l'exercice 2021 présenté par Mireille PEREZ ;

Sur le rapport présenté par Mireille PEREZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le budget primitif des Pompes Funèbres pour l'exercice 2021 équilibré à 55 461,83 € en dépenses et en recettes dont 23 420,44 € pour la section d'exploitation et 32 041,39 € pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_51

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) PERCUE EN 2020 : RAPPORT D'UTILISATION

L'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que «Le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.»

Au sein de la DGF, la DSU constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté.

La commune a reçu une DSU pour l'année 2020 d'un montant de 734 962 €.

Les principales dépenses de la ville réalisées en 2020, liées à cet effort de solidarité urbaine concernent les actions suivantes :

	Dépenses en €	% part DSU	DSU en €
Subvention au CCAS	687 950,00	16%	111 484,50
Subventions de fonctionnement à des associations d'utilité sociale	13 670,00	100%	13 670,00
Subventions de fonctionnement et mise à disposition de personnel communal à des associations sportives	453 909,00	50%	226 954,50
Subvention de fonctionnement au Centre de Loisirs le CASEVS	400 000,00	50%	200 000,00

Dépenses de fonctionnement de l'accueil jeunes hors dépenses de personnel	21 917,00	100%	21 917,00
Dépenses de fonctionnement du centre social hors dépenses de personnel	37 174,00	100%	37 174,00
Dépenses de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance de la ville (2 crèches, un LAEP, et un RAM) hors dépenses de personnel	39 272,00	100%	39 272,00
Actions en faveur des jeunes (subventions aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées et des transports scolaires)	9 186,00	100%	9 186,00
Dépenses de fonctionnement Espace France Services	11 067,00	100%	11 067,00
Dépenses de fonctionnement CEJ	51 252,00	50%	25 626,00
Dépenses de fonctionnement Contrat de ville	77 222,00	50%	38 611,00
TOTAL	1 802 619,00		734 962,00

Le bilan des actions financées est le suivant:

Bilan qualitatif et quantitatif des secteurs financés, en prenant les indicateurs suivants :

- Femmes/Hommes
- Habitants en quartier prioritaires de la politique de la ville
- Habitants hors quartier prioritaires de la politique de la ville
- Age des bénéficiaires des actions

Pour le contrat de la Ville et le financement de la programmation :

29 actions proposées sur les quatre piliers.

13384 bénéficiaires- 39% habitants les QPV – 57,52% de publics féminins- 42,48% de publics masculins
Répartition par tranche d'âge : de 6 à plus de 60 ans

Pour le Centre Social :

392 Adhérents en 2020.

Soit environ 1320 bénéficiaires des actions du centre social

280 Femmes ; 125 hommes (adultes)

218 familles habitants en quartier prioritaires de la politique de la ville

174 familles habitants hors quartier prioritaires de la politique de la ville

Répartition par tranche d'âge : -18 ans 572 ; 18-25 ans 141

L'Accueil Municipal jeune :

93 adhérents

Filles 45 ; Garçons 48

42 Habitants en quartier prioritaires de la politique de la ville

49 Habitants hors quartier prioritaires de la politique de la ville

2 hors communes de sorgues

Répartition par tranche d'âge : 12-17 ans

Contrat Enfance Jeunesse :

La commune de Sorgues continue à verser une subvention enfance jeunesse aux associations pour des actions en direction des publics spécifiques, malgré la non reconduction de la CAF dans le nouveau contrat enfance jeunesse.

C'est 4 associations qui bénéficient de dotation pour des actions en direction des publics spécifiques

Nombre de bénéficiaire des actions portées par les associations : 1085

Tranche d'âge des bénéficiaires : 5-18 ans

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du présent rapport ci-dessus retracant les opérations réalisées en 2020 grâce à la Dotation de Solidarité Urbaine de 734 962 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2334-19;

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

Sur le rapport présenté par Raymond PETIT;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport ci-dessus retraçant les opérations réalisées en 2020 grâce à la Dotation de Solidarité Urbaine de 734 962 €.

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2021_52

TARIF MANIFESTATION CULTURELLE 2021 HORS PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL : LES FRANGLAISES

La commune organise la manifestation « Les Franglaises » à la Salle des Fêtes le 3 Juillet prochain.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs de cette manifestation comme proposé ci-dessous :

DATE HORAIRE	LIEU	PRESENTATION MANIFESTATIONS	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	TARIF ENFANT (≤ 12 ans)	PASS FAMILLE	Ticketnet/ FNAC
Samedi 3 juillet à 21H	Salle des Fêtes	LES FRANGLAISES	25 €	20 €	15 €	NON	OUI

Il est également invité à préciser que :

- le tarif réduit concerne les groupes de 10 personnes et plus, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les personnes de plus de 70 ans sur présentation d'un justificatif.
- pour une réservation par l'intermédiaire de Ticket Net ou de la FNAC suite aux conventions de mandat mises en place par délibération du 29 juin 2017, les tarifs municipaux seront majorés du montant de la commission du mandataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

Sur le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les tarifs de cette manifestation comme proposé ci-dessous :

DATE HORAIRE	LIEU	PRESENTATION MANIFESTATION	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	TARIF ENFANT (≤12 ans)	PASS FAMILLE	Ticketnet/ FNAC
Samedi 3 juillet à 21H	Salle des Fêtes	LES FRANGLAISES	25 €	20 €	15 €	NON	OUI

PRECISE que :

- le tarif réduit concerne les groupes de 10 personnes et plus, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les personnes de plus de 70 ans sur présentation d'un justificatif.
- pour une réservation par l'intermédiaire de Ticket Net ou de la FNAC, les tarifs municipaux seront majorés du montant de la commission du mandataire.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_53

AMENAGEMENT DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE (EMMD) PENDANT LA CRISE SANITAIRE

La crise sanitaire du COVID 19 rend impossible la réalisation de certaines prestations de l'EMMD depuis novembre. En effet, l'accueil des élèves adultes en présentiel ne peut plus être réalisé. Pour certains, un enseignement à distance par le biais de la visioconférence n'est pas possible non plus.

Un aménagement des tarifs est proposé afin de tenir compte de la non-réalisation des prestations pour certains adhérents.

Plusieurs situations peuvent se présenter :

- la cotisation est déjà payée par l'adhérent :
 - si celui-ci se réinscrit pour la saison suivante, il bénéficie d'un avoir,
 - s'il ne se réinscrit pas, il bénéficie d'un remboursement au prorata des semaines sans prestations.
- la cotisation n'est pas totalement payée par l'adhérent ; celle-ci est réglée par l'adhérent qui bénéficie ensuite des mêmes modalités d'aménagement que les adhérents ayant déjà soldé leur cotisation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet aménagement des tarifs pratiqués par l'EMMD :

	Réinscription sur la saison suivante	Non réinscription sur la saison suivante
Cotisation réglée par l'adhérent	Avoir calculé au prorata du nombre de semaines sans prestations	Remboursement calculé au prorata du nombre de semaines sans prestations

Il est précisé que la cotisation comprend ici les frais de dossier, les cours de musique et de danse et les droits de reprographie des élèves musiciens. Les tarifs de la location d'instrument ne sont pas concernés par la présente délibération.

Le Conseil Municipal est également invité à préciser que ce mode de fonctionnement sera appliqué aussi longtemps que la crise sanitaire empêchera la réalisation de certaines prestations par l'EMMD sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

Sur le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE l'aménagement ci-dessous des tarifs pratiqués par l'EMMD en cas d'impossibilité d'assurer les prestations du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19 :

	Réinscription sur la saison suivante	Non réinscription sur la saison suivante
Cotisation réglée par l'adhérent	Avoir calculé au prorata du nombre de semaines sans prestations	Remboursement calculé au prorata du nombre de semaines sans prestations

PRECISE que :

- la cotisation comprend ici les frais de dossier, les cours de musique et de danse et les droits de reprographie des élèves musiciens. Les tarifs de la location d'instrument ne sont pas concernés par la présente délibération.
- ce mode de fonctionnement sera appliqué aussi longtemps que la crise sanitaire empêchera la réalisation de certaines prestations par l'EMMD sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_54

ANNULATION DE REDEVANCE DU 18-59 DU FAIT DE LA CRISE SANITAIRE

Le 18-59 occupe le rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville. Il bénéficie également d'une autorisation d'occupation du domaine public pour sa terrasse.

La crise sanitaire liée au COVID 19 a engendré une chute de l'activité sur l'exercice 2020 pour les restaurateurs du fait notamment des fermetures imposées par les directives sanitaires gouvernementales. Le 18-59 a fait part à la ville de ses difficultés et de sa demande d'annulation de redevance de mise à disposition des locaux et de redevance d'occupation du domaine public.

Par délibérations des 25 juin et 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'annulation des loyers des artisans et commerçants locataires de la ville sur les mois d'avril, mai et novembre soit pendant les mois de confinement en 2020.

Par délibération du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a annulé les redevances d'occupation du domaine public du deuxième trimestre 2020 pour les commerçants non sédentaires et les commerçants ambulants disposant d'un abonnement.

Il est proposé de permettre au 18-59 de bénéficier des mêmes annulations dans un objectif de soutien au maintien en activité.

Le contrat du 18-59 prévoit une redevance annuelle de mise à disposition des locaux avec une part fixe de 9 200 € et une part variable de 2,5 % du chiffre d'affaires annuel HT.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Annuler 3/12ème de la part fixe de 9 200 € de redevance annuelle de mise à disposition des locaux du 18-59 de 2020.
- Annuler 3/12ème de la part variable de redevance annuelle de mise à disposition des locaux du 18-59 de 2020
- Annuler le 2ème trimestre 2020 de redevance d'occupation du domaine public pour la terrasse du 18-59.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu le contrat administratif d'occupation temporaire et révocable du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ANNULE 3/12ème de la part fixe de 9 200 € de redevance annuelle de mise à disposition des locaux du 18-59 de 2020 ainsi que 3-12ème de la part variable 2020.

ANNULE le 2ème trimestre 2020 de redevance d'occupation du domaine public pour la terrasse du 18-59.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_55

SUBVENTION D'EQUIPEMENT À LA SEM : OPERATION MARIE RIVIER

La SEM de Sorgues a pour mission l'aménagement de nouveaux espaces et la requalification de quartier de la ville.

Afin de redynamiser le secteur du centre ancien de la commune, la SEM s'est portée acquéreur de l'ensemble immobilier de l'ancien collège Marie RIVIER propriété de la Congrégation des Sœurs de la Présence de Marie. L'ensemble immobilier se situe avenue des Griffons à Sorgues.

Sollicité par la Ville pour redynamiser le centre ancien, cette acquisition s'inscrit dans les missions prioritaires de la Sem.

La définition du programme pourrait s'orienter vers la création de 20 logements de typologie T2 et T3 ou vers une opération à mixité fonctionnelle comprenant des logements et des locaux professionnels, comme cela a été réalisé au Château RASSIS.

Afin de répondre aux besoins du territoire en matière de logements de familles modestes, une opération « Acquisition-Amélioration » permet d'accéder aux prêts Banque des Territoires (index taux du Livret A amortissable sur 40 ans pour les travaux et 50 ans pour le foncier), assorti d'une obligation de répartition : De 30 % de PLAI, (Prêt locatif Aidé d'Intégration – familles les plus modestes)

De 20 % à 30 % de PLS, (Prêt Locatif Social)

Le reste en PLUS ; (Prêt Locatif à Usage Social), les différentes catégories sont décomptées dans les objectifs SRU. En revanche, seuls les logements PLAI et PLUS bénéficient de subventions (Etat - Région - Département et de l'EPCI si le PLH le prévoit).

Le plan de financement prévisionnel (en annexe) établi à ce stade s'élève à 2 545 976 €, selon les critères d'une opération classique (PLAI et PLUS). Ce coût intègre l'acquisition du foncier, les travaux et les honoraires de Maîtrise d'œuvre, de Bureau de contrôle et du CSPS.

Afin de soutenir l'équilibre financier de cette opération, la SEM de Sorgues sollicite une subvention d'équipement de 300 000 €.

En conclusion du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une subvention d'équipement de 300 000 € à la SEM de Sorgues.
- Autoriser le maire à signer la convention avec la SEM Sorgues qui s'engage à mettre cinq logements à disposition de la ville.
- Préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2021 de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1523-5;

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement d'une subvention d'équipement de 300 000 € à la SEM de Sorgues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SEM Sorgues qui s'engage à mettre cinq logements à disposition de la Ville.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget principal 2021 de la ville.

Adopté à la majorité

2 ne prenant pas part au vote (Christian RIOU, Serge SOLER)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_56

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021

La Ville de Sorgues est éligible à la DETR au titre de l'exercice 2021. Elle peut présenter un dossier au titre de cette subvention dont l'objet est le financement d'investissements et de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieux rural.

La commune de Sorgues a pour projet la réalisation de travaux de rénovation et d'extension du Gymnase Coubertin pour un montant de 551 700 € HT.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la réalisation de l'opération ci-dessus.
- Demander à l'Etat un financement au titre de la DETR 2021 sur ce projet.
- Approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

GYMNASSE COUBERTIN	Montant HT	%
Autofinancement	269 591,80	49%
DETR 2021 demandée	200 000,00	36%
Subvention département attribuée	50 000,00	9%
DSIL 2020 attribuée	32 108,20	6%
TOTAL	551 700,00	100%

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2334-32 et suivants et R2334-19 et suivants;

Vu l'appel à projets relatif à la DETR 2021 de la Préfecture de Vaucluse ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la réalisation de l'opération de réalisation de travaux de rénovation et d'extension du Gymnase Coubertin.

DEMANDE à l'Etat un financement au titre de la DETR 2021 sur ce projet.

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

GYMNASE COUBERTIN	Montant HT	%
Autofinancement communal	269 591,80	49%
DETR 2021 demandée	200 000,00	36%
Subvention département attribuée	50 000,00	9%
DSIL 2020 attribuée	32 108,20	6%
TOTAL	551 700,00	100%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_57

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DE LA VILLE DE SORGUES VERS LE SITTEU HORS TRANSFERT DE COMPETENCE

Par délibération en date du 23 Juin 2016, la ville a signé une convention avec le SITTEU dont l'objet est de fixer les modalités d'hébergement du serveur mutualisé entre la ville de Sorgues et le SITTEU. Le SITTEU bénéficie du support du service informatique de la ville de Sorgues pour le fonctionnement du serveur et l'alarme du bâtiment du SITTEU. En contrepartie le SITTEU verse une participation de 6 000 € annuelle à la ville.

L'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences. »

Le Conseil Municipal est invité à accepter la convention de mise à disposition de service de la ville de Sorgues vers le SITTEU. Cette convention ajoute de nouvelles fonctions supports exercées par la ville de Sorgues pour le compte du SITTEU à savoir les finances et les ressources humaines en plus de l'informatique.

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5721-9;

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention de mise à disposition de services de la ville de Sorgues vers le SITTEU.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_58

PROJET PASSEPORT POUR L'ADOLESCENCE

Dans le contexte de crises multiples que nous traversons, qu'elles soient sanitaire, sociale, écologique ; l'éducation, la culture, les loisirs, la citoyenneté, l'engagement des jeunes est un défi que nous devons relever.

Les collectivités locales, étant au centre de l'interaction entre les différents acteurs du territoire, doivent être un axe dynamique en direction de la jeunesse et de la citoyenneté.

Fort de ce constat la Ville de Sorgues souhaite mettre en place un projet d'envergure auprès des jeunes collégiens en classe de cinquième.

Cette action a pour objectifs le renforcement de la capacité des jeunes, citoyens de demain, à agir collectivement.

L'enjeu est de taille, la citoyenneté active constituant un puissant vecteur de reconnaissance et d'émancipation pour l'individu, ainsi qu'un levier essentiel de l'évolution et transformation de la société.

Le Passeport Ados a ainsi pour objectif l'émancipation individuelle et collective des jeunes. Il vise à explorer les interactions entre l'éducation et les actions citoyennes. C'est un projet qui vise à révéler et à renforcer la capacité de chacun à comprendre et à agir en tant que citoyen afin de préparer l'enfant au passage de l'adolescence et lui permettre une bonne insertion sociale pour en faire un acteur de la cité de demain.

Plusieurs partenaires se sont associés à cette action, qui aura lieu pendant les vacances du mois d'avril, Monsieur Saïd BELGUIDOUM Maître de Conférences en Sociologie à l'Université d'Aix-Marseille

Chercheur à l'IREMAM – CNRS, Les Pompiers, la Gendarmerie, la Croix Blanche, l'Education Nationale, l'Armée de l'air, la Légion Etrangère.

Le programme de la semaine sera riche et varié : Randonnée pédagogique, Théâtre forum, débat et réflexion, ateliers TOP (Technique Optimisation du Potentiel), sensibilisation au secourisme, visites et rencontres à la Base aérienne d'Orange et au 2ème Régiment Etranger de Génie au plateau d'Albion.

Toutes les élèves de cinquième des trois collèges de Sorgues pourront s'inscrire gratuitement.

En conclusion du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet passeport pour l'adolescence
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville, Jeunesse et Santé réunie le 10 mars 2021,

Sur le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet passeport pour l'adolescence

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_59

ADOPTION DE LA PROGRAMMATION 2021 DU CONTRAT DE VILLE, DES ACTIONS PORTEES PAR LA COMMUNE ET DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX OPERATEURS EXTERIEURS

Conformément à la loi du 21 février 2014, le Contrat de Ville vise à déployer via un contrat local une politique de cohésion urbaine et de solidarité.

Il s'agit d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2015, la Ville de Sorgues a approuvé le contenu du Contrat de Ville ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente, définissant les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Par délibération du Conseil Municipal du 19 Décembre 2019, la ville de Sorgues a approuvé l'avenant du contrat de ville pour les deux prochaines années 2020-2022.

La Ville de Sorgues est chargée de la mise en œuvre et de la coordination du Contrat de Ville. Dans ce cadre, chaque année, un appel à projets est réalisé et transmis à l'ensemble des opérateurs et partenaires.

Par ailleurs la ville soutient les porteurs de projets souhaitant s'engager dans les quartiers prioritaires, avec les habitants, et dont les actions répondent aux orientations du Contrat et de l'appel à projets.

Ainsi, le Contrat de Ville, par la mise en place d'un appel à projets, permet l'émergence et le soutien d'actions au service des habitants des quartiers de la Politique de la Ville dans une logique d'innovation sociale.

Les dossiers de demandes de subvention déposés par les associations au titre de l'appel à projets 2021 ont fait l'objet d'une étude partagée entre la ville et les partenaires signataires du contrat de Ville. Cette étude permettant d'échanger sur la pertinence des actions présentées, et notamment de faire le point sur la mobilisation des crédits de l'ensemble des partenaires signataires.

Enfin, l'instruction de ces demandes de subvention a été conduite de manière concertée lors d'un Comité de Pilotage.

Dans ce cadre et à la suite du comité de pilotage du 18 février 2021, il convient d'adopter la programmation pour l'année 2021, qui intervient sur les axes du contrat mis en œuvre sur les territoires prioritaires. Ces actions sont soit portées par la ville, soit mises en œuvre par des opérateurs extérieurs, conformément à l'appel à projets 2021.

La programmation 2021 est jointe en annexe.

En section de fonctionnement les partenariats financiers pour les crédits du nouveau contrat de ville (financements Contrat de Ville + Droit Commun) sont :

- L'Etat : 133 881 €
- Le Département : 46 750 €
- La Région : 21 086 €
- La MSA : 6 700 €,
- La CAF : 30 050 €,
- L'ensemble des bailleurs sociaux : 8 500 €,
- L'Intercommunalité : 7 500 €,

Pour la Commune, la participation financière est de 425 932 €

Il convient pour les actions portées par les opérateurs de prévoir le montant de la subvention allouée par la commune conformément au tableau ci-après :

Participation de la Ville auprès des porteurs de projets pour les actions 2021				
AXES STRATEGIQUE+ACTIONS	OPERATEUR	INTITULE DE L'ACTION	TOTAL ACTION	MONTANT SUBVENTION
Pilier I: Cohésion sociale 1) Accès aux droits, lutte contre les discriminations et accès à la santé	CIDFF	Permanences juridiques	49 581 €	1 500 €
2) Education-Parentalité-Jeunesse	ASSER	Juste pour les filles	6 200 €	500 €
	ASSER	CLEFS (Créer le lien enfant -famille - scolarité)	32 200 €	9 000 €
	ASSER	CLAS ensemble vers la réussite	49 894 €	10 000 €
	ASSER	Maison Sport Santé Ateliers Parents enfants	9 000 €	500 €
Pilier II : Cadre de vie et renouvellement urbain 2) Mobilité des habitants	API	Permanences lutte contre la précarité énergétique Etre locataire et	4 680 €	1 000 €

		respecter son cadre de vie		
2) Prévention de la délinquance	RCSRO	Les quartiers jouent au rugby à sorgues	14 500 €	1 500 €
Pilier III : Le développement de l'activité économique et de l'emploi 2) Mise en réseau et accompagnement des entreprises	Mission locale	La relation entreprise au service du développement économique et de l'emploi	20 586 €	5 000 €
Pilier IV : Valeurs de la République et de la Citoyenneté	NUMA	Sensibilisation aux valeurs de la république	10 500 €	1 500 €
	NUMA	Acquisition des savoirs fondamentaux à visées professionnelle	13 500 €	4 000 €
Total des financements Ville				34 500 €

En conclusion du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter la programmation du contrat de ville 2021
- Autoriser le Maire à solliciter les subventions des partenaires pour les actions portées par la commune
- Autoriser le versement des crédits pour les associations pris sur les ouvertures disponibles au titre du budget principal de la Ville, sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville 300-6574, 300-65738 et 300-6288

Vu la délibération du 28 mai 2015 adoptant le Contrat cadre du nouveau contrat de ville 2015-2020 de la commune de Sorgues

Vu la délibération du 19 décembre 2020 adoptant l'avenant du contrat de ville pour la période 2020-2022

Vu l'appel à projets 2021

Vu la programmation des actions pour l'année 2021

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage réuni le 18 février 2021

Vu la Commission Politique de la Ville, Jeunesse et Santé réunie le 10 mars 2021

Sur le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE et ADOPTE la programmation 2021 du Contrat de Ville et le plan de financement (cf. annexe)

ATTRIBUE aux associations qui portent des actions, une subvention conformément au tableau ci-dessus :

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux demandes de subventions au profit de la commune

SOLLICITE le versement des crédits pris sur les ouvertures disponibles au titre du budget principal de la Ville, sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville 300-6574, 300-65738 et 300-6288

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_60

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU FINANCEMENT ET DE GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE L'ETABLISSEMENT CAPL SIS A SORGUES

Les plans de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.) sont des outils réglementaires, créés par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Ils ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées SEVESO seuil haut figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement.

Les P.P.R.T. sont régis par les articles L. 515-15 à L. 515-25 du code de l'environnement.

Les modalités d'application sont fixées par les articles R. 515-40 à R. 515-50 du code de l'environnement.

L'État a la charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des P.P.R.T.

À la suite de l'arrêté préfectoral approuvant un P.P.R.T., la signature d'une convention de financement permet de faciliter le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le P.P.R.T. aux personnes physiques, propriétaires d'habitation par les collectivités territoriales concernées et l'EXPLOITANT des installations à l'origine des risques.

Ce financement est notamment précisé dans l'article L. 515-19 du code de l'environnement.

Le P.P.R.T. de la Coopérative Agricole Provence Languedoc (CAPL), sis à Sorgues, a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 juin 2012.

Par délibération en date du 23 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé la convention conclue entre l'ÉTAT et les COLLECTIVITÉS ayant pour objet le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité susmentionnés et de préciser les modalités du dispositif de financement (financements, gestion, utilisation des crédits) et a autorisé monsieur le Maire à la signer.

L'article 117 de la loi de finance pour 2021 prolonge les délais d'obligation de réalisation et de financement des travaux prescrits par les PPRT approuvés avant le 1er janvier 2016.

Un avenant à la convention est donc nécessaire pour prolonger le délai de financement des travaux au 1^{er} janvier 2024 (initialement 1^{er} janvier 2021).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ledit avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vu les articles L. 515-15 à L. 515-25 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 515-40 à R. 515-50 du code de l'environnement,

Vu l'article L. 515-19 du code de l'environnement,

Vu l'article 117 de la loi de finance pour 2021,

Vu la Délibération DEL_2020_26 en date du 23 janvier 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'avenant à la convention de mise en œuvre du financement et de gestion de participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement CAPL sis à Sorgues,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_61

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT APPARTENANT AUX CONSORTS FIORE

Les consorts FIORE sont propriétaires d'un appartement de type 3 lot 248 SO au bâtiment I de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 52, 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Ils envisagent de vendre ce bien à la Commune moyennant la somme de 16 000 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce bien pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée le 17 février 2021 pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter l'appartement aux consorts FIORE, moyennant la somme de 16 000 € TTC et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu, l'article L1042 du Code Général des Impôts,

Vu la demande émise par Monsieur FIORE sollicitant la vente de leur appartement occupé, Cité des Griffons à SORGUES, numéroté 248 SO au 2^{ème} étage du bâtiment I, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24,

Vu la promesse de vente signée avec les consorts FIORE qui souhaitent vendre à la commune leur bien, moyennant la somme totale de 16 000 €,

Vu l'estimation des domaines,

Considérant le souhait de la commune d'acquérir ce bien, permettant la mise en œuvre du projet de requalification de la copropriété dégradée les Griffons,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 9 mars 2021

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'acquérir moyennant la somme totale de 16 000 €, l'appartement numéro 248 au 2^{ème} étage du bâtiment I, de la Cité des Griffons à Sorgues appartenant aux consorts FIORE, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24,

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune fonction 8242, nature 2138.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_62

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

L'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, relative aux spectacles, et le décret n°2000-609 du 29 juin 2000, introduisent l'obligation pour les collectivités locales gérant une salle de spectacles de détenir une ou plusieurs licences d'entrepreneur de spectacles.

Le régime de la licence s'applique aux communes organisant plus de six représentations par année civile et employant au moins un artiste percevant une rémunération.

La ville de Sorgues organise diverses manifestations durant l'année sur différents sites :

- Par le biais de l'exploitation d'une salle, en régie directe, aménagée pour les représentations publiques et prêtée aux associations pour l'organisation de manifestations culturelles avec engagement de professionnels (techniciens ou artistes) : la salle des fêtes.
- Par le biais de spectacles accueillis dans différents lieux intérieurs ou extérieurs (boulophone, parc municipal, espace Regain, espace du Moulin) de la commune par divers services municipaux (crèches, centre de loisirs, service culturel, service fêtes et cérémonies).
- Par le biais de l'exploitation d'une salle, en régie directe, aménagée pour les représentations publiques et dirigée par du personnel qualifié pour l'accueil des spectacles et du public : le pôle culturel.

Dans ces conditions, et conformément à la législation en vigueur, la Ville doit donc solliciter pour l'activité de spectacle vivant le renouvellement des licences suivantes :

- **Licence de 1ère catégorie** : pour les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, et qui les exploitent effectivement. Ils en assument l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur ou à un producteur/diffuseur.
- **Licence de 3ème catégorie** : pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Personnelle et inaccessible, la licence est attribuée à une personne en sa qualité de responsable d'une structure pour une durée de trois ans. En cas de cessation des fonctions du détenteur de la licence, les droits sont transférés à la personne désignée par la collectivité.

Pour les collectivités publiques, il est prévu que le titulaire des licences soit désigné expressément par l'autorité compétente.

- Il est proposé de constituer la demande de renouvellement de licence de catégories 1 et 3 pour la Ville de Sorgues auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA.
- Il est proposé qu'au regard de ses fonctions, les licences d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} et de 3^{ème} catégories soient conférées à Monsieur le Maire Thierry LAGNEAU.

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999

Vu le décret n°2000-609 du 29 juin 2000

Sur le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEMANDE le renouvellement de licences de catégorie 1 et 3 pour la Ville de Sorgues auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_63

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est nécessaire de modifier au 1^{er} avril 2021, le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins de service et des évolutions de carrière (plusieurs avancements de grade).

Il convient par conséquent de :

- Créer 3 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Supprimer 3 postes de rédacteur
- Créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Supprimer 1 poste d'adjoint administratif

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vu, l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant, qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins de service et des évolutions de carrière (plusieurs avancements de grade et un recrutement),

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en :

- Cr  ant 3 postes de r  dacteur principal de 2  me classe
- Supprimant 3 postes de r  dacteur
- Cr  ant 1 poste d'adjoint administratif principal de 2  me classe
- Supprimant 1 poste d'adjoint administratif

DIT que les cr  dits n  cessaires  la r  mun  ration et aux charges de postes cr  『s』 seront inscrits au budget aux chapitres et articles pr  vus  cet effet.

Adopt    l'unanimit  

Fait et d  lib  r   les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La pr  sente d  lib  ration peut faire l'objet d'un recours pour exc  s de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un d  lai de deux mois  compter de la r  ception par le repr  sentant de l'Etat dans le d  partement, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_64

DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE PLUSIEURS CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 1°) quelles qu'en soient la durée et la quotité. Afin de répondre aux besoins du service entretien en raison d'un départ en retraite, il est proposé aux membres du conseil de créer plusieurs emplois non permanents.

Ces emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités de six mois à compter du 1^{er} avril 2021, correspondent à :

- 2 emplois d'adjoint technique à 17h30,

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'adjoint technique.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°) ;

Considérant qu'en raison des besoins de l'éducation (rythmes scolaires), il y a lieu, de créer plusieurs emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer les emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

DÉCISIONS DU MAIRE

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°03_01
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2020_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Madame SMÉRALDI Innocenza**, domiciliée à **Entraigues sur la Sorgue (Vaucluse) 10 résidence de Sève**, tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 4 places dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le Cimetière de SORGUES, au nom de **Madame SMÉRALDI Innocenza** domiciliée à Entraigues sur la Sorgue (Vaucluse) 10 résidence de Sève, une concession trentenaire avec caveau 4 places n° 2808 Carré 29 Trentenaire N° 13 T4 prenant effet à compter de la notification de la présente décision pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille neuf cent dix neuf euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

PARVENU EN PREFECTURE

04 MARS 2021

Fait à Sorgues, le **1 mars 2021**
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégué
La Conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.tlrecours.fr



**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 03 - 02
CONCERNANT LA CONCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM DANS
LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23.

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2020_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **M. LOPEZ BELMONTE Diego**, domicilié 778, chemin de l'île de l'Oiselay à Sorgues tendant à obtenir une case de columbarium pour une durée de 10 ans dans le cimetière communal.

CONSIDERANT l'urgence de la situation puisque l'inhumation est prévue le 22 février 2021.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **M. LOPEZ BELMONTE Diego**, une case de columbarium pour une durée de 10 ans, **case n° 88, Carré 27 – COLUMBARIUM V** prenant effet à compter du 16 février 2021 pour une durée de 10 ans.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **QUATRE CENT QUATRE EUROS** versée dans la caisse du receveur municipal.

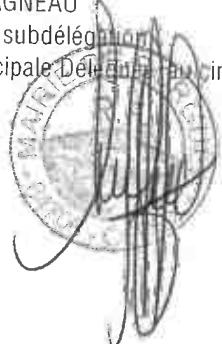
Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la case de columbarium et au receveur municipal.

PARVENU EN PREFECTURE

04 MARS 2021

Fait à Sorgues, le 4 mars 2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégué
La conseillère Municipale Déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.tlerecours.fr



**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 03-03
CONCERNANT LA CONCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM DANS
LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2020_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Mme ARMAND Liliane née MODOLA**, domiciliée 244, route de l'Oiselay à Sorgues tendant à obtenir une case de columbarium pour une durée de 10 ans dans le cimetière communal.

CONSIDERANT l'urgence de la situation puisque l'inhumation est prévue le 16 février 2021.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Mme ARMAND Liliane née MODOLA**, une case de columbarium pour une durée de 10 ans, **case n° 87, Carré 27 – COLUMBIARIUM V** prenant effet à compter du 16 février 2021 pour une durée de 10 ans.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **QUATRE CENT QUATRE EUROS** versée dans la caisse du receveur municipal.

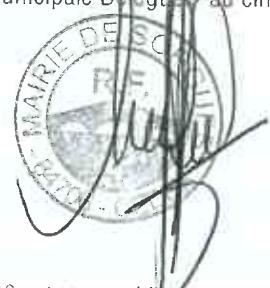
Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la case de columbarium et au receveur municipal.

PARVENU EN PREFECTURE

04 MARS 2021

Fait à Sorgues, le 4 mars 2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La conseillère Municipale Déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécours accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°03-04
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2020_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Monsieur TALEB Salah domicilié 4, allée Pablo Néruda à SORGUES (Vaucluse)** tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 2 places dans le cimetière communal.

CONSIDERANT l'urgence de la situation puisque l'inhumation est prévue le 26 février 2021.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Monsieur TALEB Salah**, une concession trentenaire avec caveau 2 places n° **2809 Carré 33 Trentenaire 07 T 2** prenant effet à compter du 25 février 2021 pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille deux cents euros** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

PARVENU EN PREFECTURE

04 MARS 2021

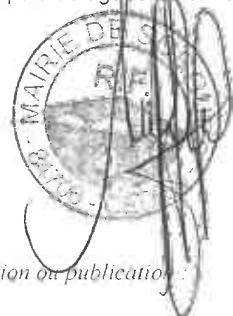
Fait à Sorgues, le **4 mars 2021**

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par subdélégation

La Conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues.
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : www.tre.juradm.fr



8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°03 - 05
CONVENTION DE FORMATION N° D210726-A du 17/02/2021 avec ODF**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Considérant la proposition faite par ODF – 176 rue d'Irlande – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE RECYCLAGE NON ELECTRICIEN

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° D210726-A du 17 février 2021 avec ODF – 176 rue d'Irlande – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est **HABILITATION ELECTRIQUE RECYCLAGE NON ELECTRICIEN du 1^{er} avril au 2 avril 2021 matin** pour un agent dans les locaux de l'organisme

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre d'ODF la somme de 279.60 TTC (deux cent soixante dix neuf euros et soixante centimes)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du budget de la commune.

PARVENU EN PREFECTURE

04 MARS 2021



Fait à Sorgues, le 4 mars 2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU

1-7-3

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 03_06
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU PANNEAU D'AFFICHAGE SPORTIF
DU GYMNASSE CHAFFUNES

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance du panneau d'affichage sportif du Gymnase Chaffunes, suivant la proposition de l'Entreprise BODET.

DECIDE

ARTICLE 1 : la conclusion d'un contrat de maintenance, afin d'assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase Chaffunes, avec l'entreprise BODET – Z.I. de Martigny – 37210 PARCAY MESLAY, pour un montant annuel de 480 € TTC/an, avec effet à la date de signature.

ARTICLE 2 : ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01 janvier 2021 ; il sera reconduit tacitement deux fois soit une durée maximale de trois ans.

ARTICLE 3 : la dépense est prévue au Budget, Fonction 411, Article 6156.



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

04 MARS 2021

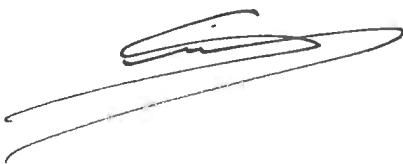
Fait à Sorgues, le 4 MARS 2021

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par subdélégation

Le conseiller municipal aux sports,

Serge SOLER



2021/

1-7-3

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 03 - 07
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU PANNEAU D'AFFICHAGE SPORTIF
DU GYMNASSE PIERRE DE COUBERTIN

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance du panneau d'affichage sportif du Gymnase Pierre de Coubertin, suivant la proposition de l'Entreprise BODET.

DECIDE

ARTICLE 1 : la conclusion d'un contrat de maintenance, afin d'assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase Pierre de Coubertin, avec l'entreprise BODET – Z.I. de Martigny – 37210 PARCAY MESLAY, pour un montant de 480 € TTC/an, avec effet à la date de signature.

ARTICLE 2 : ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01 janvier 2021 ; il sera reconduit tacitement deux fois soit une durée maximale de trois ans.

ARTICLE 3 : la dépense est prévue au Budget, Fonction 411, Article 6156.



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

04 MARS 2021

Fait à Sorgues, le 4 mars 2021

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par subdélégation

Le conseiller municipal aux sports,

Serge SOLER





2021/

1-7-3

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 03 - 08
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU PANNEAU D'AFFICHAGE SPORTIF
DU GYMNASSE DE LA PLAINE SPORTIVE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance du panneau d'affichage sportif du Gymnase de la plaine sportive, suivant la proposition de l'Entreprise BODET.

DECIDE

ARTICLE 1 : la conclusion d'un contrat de maintenance, afin d'assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase de la plaine sportive, avec l'entreprise BODET – Z.I. de Martigny – 37210 PARCAY MESLAY, pour un montant de 564 € TTC/an, avec effet à la date de signature.

ARTICLE 2 : ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01 janvier 2021 ; il sera reconduit tacitement deux fois soit une durée maximale de trois ans.

ARTICLE 3 : la dépense est prévue au Budget, Fonction 411, Article 6156.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

04 MARS 2021

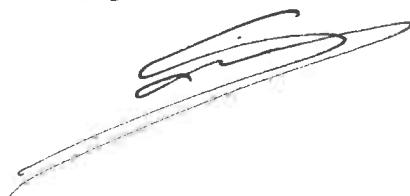
Fait à Sorgues, le 4 mars 2021

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par subdélégation

Le conseiller municipal aux sports,

Serge SOLER





/2021

1.7.3
SJ : 04/2021

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 03_09

ACCORD CADRE UNITE FONCTIONNELLE GROSSES REPARATIONS ET RENOUVELLEMENT
DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE-CLIMATISATION-VMC DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
DU RONQUET, DU TRESOR PUBLIC, DU LOGEMENT RUE DE LA FONTAINE ET DES LOGEMENTS
BOULEVARD JEAN COCTEAU

Marché à procédure adaptée passé avec MGC

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

VU l'offre de la société MGC et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser un accord cadre unité fonctionnelle-grosses réparations et renouvellement des installations de chauffage-climatisation-VMC de la Résidence Autonomie Le Ronquet, du Trésor Public, du Logement Rue de la Fontaine et des Logements Boulevard Jean Cocteau.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'un marché à procédure adaptée pour un accord cadre unité fonctionnelle-grosses réparations et renouvellement des installations de chauffage-climatisation-VMC de la Résidence Autonomie Le Ronquet, du Trésor Public, du Logement Rue de la Fontaine et des Logements Boulevard Jean Cocteau avec :

MGC – 480 Avenue André DURAND – 84 450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON, pour un montant de :

- Montant minimum de 3 600 € TTC
- Montant maximum de 84 000 € TTC.

ARTICLE 2 : Le marché prend effet à compter de sa notification et pour une durée de un an.

ARTICLE 3 : Les crédits sont prévus au budget de la Commune.

PARVENU EN PREFECTURE

09 MARS 2021

Fait à Sorgues, le 09/03/2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO





8.5

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 3 - 10
RETIRO DE DM N° 12-44 du 23/12/2020
Attribution parcelle jardins familiaux**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020-184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la DEL-2020-85 fixant les tarifs des jardins familiaux.

Vu la décision du Maire 2020-12-44 portant sur le même objet que la précédente décision.

Vu la gestion des jardins familiaux par le service proximité et cohésion.

Considérant, l'attribution de jardins familiaux selon des critères et des modalités définis par la commune,
Considérant, qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision du Maire 2020-12-44,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision du Maire 2020-12-44 est retirée.

ARTICLE 2 : De signer un contrat de location avec le Centre d'Animation Socio-Educative de la Ville de Sorgues – C.A.S.E.V.S., dont le siège social est 80, rue du Badaffier à Sorgues (84700), relatif à la parcelle n° 2, de 54 m2.

ARTICLE 3 : Le montant annuel du loyer s'élève à 62 euros. Ce montant pourra être réactualisé chaque année par le Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La durée du contrat de location est fixée à 1 an à compter de sa signature, reconductible chaque année de manière expresse à la demande de l'intéressé, pour une durée maximum de 8 ans.

PARVENU EN PREFECTURE

18 MARS 2021



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr



7.1.3

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 03-11
FIXANT LES TARIFS DES DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer les tarifs des droits de voirie et de stationnement de la manière suivante :

Occupation liée à un commerce ou une activité commerciale :

- Terrasse ouverte/fermée de cafés ou restaurants : 5 €/m²/an.
- Chevalets/ porte menu : Gratuité.
- Vente de chrysanthème (hors droit de place marché dominical) : 20 €/jour.
- Vente de Muguet le 1er Mai : Gratuité.
- Emplacement pour commerce ambulant alimentaire : 6 €/jour.
- Emplacement pour camion outillage : 6€/demi-journée.

Occupation forains :

- Manège enfant : 32 €/jour.
- Gros métiers : 62 €/jour.
- Confiserie – Tir – Loterie – Jeux d'adresse : 4,30/ml/jour.
- Piscines – animations type guignol : 12 €/jour.

Cirques de passage :

- Grand cirque (+ de 700 places) : 150 €/jour.
- Petit cirque (- de 700 places) : 70 €/jour.
- Caution Grand Cirque : 600 €.
- Caution Petit Cirque : 300 €.

Occupations diverses :

- Vides greniers, brocantes... : 50 €/jour sauf pour les associations sorguaises ou les deux premières par année civile sont gratuites.

Forfait électricité toute occupations confondues lorsque l'électricité est mise à disposition : 4,5 €/jour.

Occupation du domaine public avec chalets :

- 2 jours de location : 70 €.
- 3 jours de location : 80 €.
- 3 week-end : 200 €.

ARTICLE 2 : de dire que les tarifs s'appliquent dès que la présente décision municipale sera exécutoire.

Fait à Sorgues, le 3 Mars 2021,
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
Le Quatrième Adjoint Délégué à l'Urbanisme,

PARVENU EN PREFECTURE

18 MARS 2021

Pascale CHUDZIKIEWICZ.



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

*-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr



7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 03_12
CONCERNANT LA CONCESSION D'UN TERRAIN POUR LA FONDATION
D'UN CAVEAU 6 PLACES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2020_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée **Mr GARCIA Manuel et Mme VAEULL épouse GARCIA Jeanne, domiciliés 68 Impasse Louis Blériot , 84700 SORGUES (Vaucluse), et Mme GARCIA Corinne, domiciliée 114 Rue du Pélican, 84270 VEDENE** tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de leur famille.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, aux noms de **Mr et Mme GARCIA Manuel domiciliés 68 Impasse Louis Blériot – , 84700 SORGUES (Vaucluse) et Mme GARCIA Corinne domiciliée 114 Rue du Pélican – 84270 VEDENE** et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, **une concession perpétuelle Carré Parcelle 26073 de 7 m² superficiels et 6 places** prenant effet à compter de la notification de la présente décision..

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **deux mille cent cinquante sept euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurant à la charge du titulaire de la concession.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 16/03/2021

Le Maire, Thierry LAGNEAU

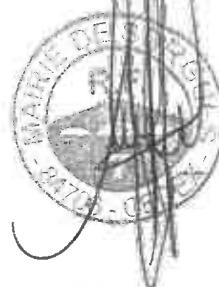
Pour le maire et par subdélégation

La conseillère Municipale Déléguée au cimetière

PARVENU EN PREFECTURE

18 MARS 2021

Mireille PEREZ



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr



**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 03 - 13
CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT D'UN CAVEAU DECENNAL DANS
LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2020_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Mme. Stéphanie SIGNORET née DELCLUZE domiciliée 296, Avenue de Lavoisier, 84100 ORANGE** tendant à obtenir une concession décennale avec caveau 1 place dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Mme. Stéphanie SIGNORET née DELCLUZE** une concession décennale avec caveau 1 place **au Carré 12 cuve n° 49** prenant effet à compter de la notification de la présente décision pour une durée de 10 ans.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **deux cent soixante trois euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

PARVENU EN PREFECTURE

18 MARS 2021

Fait à Sorgues, le 16/03/2021

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par subdélégation

La conseillère Municipale Déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr



7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 03_15
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2020_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Madame KHALFI Rebhelmachi domiciliée 19, rue des cigales à SORGUES (Vaucluse)** tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 2 places dans le cimetière communal.

CONSIDERANT l'urgence de la situation puisque l'inhumation est prévue le 12 mars 2021.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Madame KHALFI Rebhelmachi**, une concession trentenaire avec caveau 2 places n° **2811 Carré 33 Trentenaire 08 T 2** prenant effet à compter du 10 mars 2021 pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille deux cents euros** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

PARVENU EN PREFECTURE

18 MARS 2021

Fait à Sorgues, le 16/03/2021

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par subdélégation

La Conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr*



/2021

3.6

DECISION DU MAIRE DM_2021_n°03-15

SIGNATURE D'UN BAIL CIVIL POUR LOCATION DE LA RESIDENCE DE L'ETOILE A L'IMCA INSTITUT DES METIERS DE LA COMMUNICATION DE L'AUDIOVISUEL,

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu l'article 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles 1709 et suivants du Code civil,

Considérant que depuis 1998 la ville de Sorgues louait au CNFPT, pour l'antenne de Vaucluse de sa délégation Provence Alpes Côte d'Azur, un ensemble de locaux à usage de bureaux et de salles de cours situés au sein de la résidence de l'Etoile, Boulevard Roger Ricca ; ne présentant plus aujourd'hui les caractéristiques nécessaires pour la poursuite des activités du CNFPT qui se trouve ainsi dans l'obligation d'en chercher de nouveau.

Considérant que l'IMCA Provence (Institut des Métiers de la Communication de l'Audiovisuel), jusqu'à présent implantée sur le territoire d'Avignon, mais dont les locaux attribués ne correspondaient plus aux actions réalisées

Considérant que les locaux de la copropriété de l'étoile correspondent à leurs besoins

DECIDE

Article 1 : de signer un bail civil avec l'IMCA Institut des Métiers de la Communication de l'Audiovisuel, pour une durée de 6 ans pour la location de locaux situés Boulevard Roger Ricca, qui prendra effet le 19 juillet 2021.

Article 2 : de fixer le loyer mensuel progressif à 15 000€ la première année, puis 1560€ la deuxième année, 1620€ la troisième année, 1680€ la quatrième année, 1740€ la cinquième année et 1800€ la sixième année et exonéré de TVA.

Ce loyer est en outre indexé à chaque date d'anniversaire de la date d'effet du bail sur l'indice national des loyers des activités tertiaire publié par l'INSEE.

Au loyer en principal pourra s'ajouter, le montant des charges de copropriété qui s'élèvent à 3 100 euros par an et variable selon le vote de l'Assemblée Générale.

Fait à Sorgues, le *23 mars 2021*

PARVENU EN PREFECTURE

23 MARS 2021



Le Maire
Thierry LAGNEAU



1.7.3
DST N°16-2021

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°03_16
INSTALLATION DE POMPE A CHALEUR DANS LES PIECES
COMMUNES DES ECOLES DE LA COMMUNE DE SORGUES

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires,

Vu la délibération n° DEL_2020_137 de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la modification du guide de la dépense applicable à la Mairie de Sorgues,

Vu l'offre de la Société SERTI en date du 22 janvier 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'installer des pompes à chaleur dans les pièces communes des écoles de la commune de Sorgues,

DECIDE

ARTICLE 1 : la conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour l'installation d'une pompe à chaleur dans les pièces communes des écoles Maillaude, La Pinède, Gérard Philipe, Les Bécassières, Le Parc, Elsa Triolet et Frédéric Mistral avec la société SARL SERTI sise 68, impasse Denis Papin à Sorgues (84700),

ARTICLE 2 : de fixer le montant de l'opération de travaux à 69 002,50 € HT soit un montant de 82 803,00 € TTC.

ARTICLE 3 : la durée des travaux est fixée à 3 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 4 : les crédits sont prévus au Budget Principal de la commune.

PARVENU EN PREFECTURE

23 MARS 2021



Fait à Sorgues, le 23/03/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique et
Juridique,
Sylviane FERRARO

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr*



1.7.3
DST N°15-2021

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 03 - \A
REPRISE DU PARKING EN BI-COUCHE DU BOULODROME**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires,

Vu la délibération n° DEL_2020_137 de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la modification du guide de la dépense applicable à la Mairie de Sorgues,

Vu l'offre de la Société Néotravaux en date du 24 février 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de reprise du parking du boulodrome sur la commune de Sorgues,

DECIDE

ARTICLE 1 : la conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux de reprise du parking en bi-couche du boulodrome avec la société NÉOTRAVAUX sise ZAC La Cigalière, 120 allée du Mistral à Le Thor (84250),

ARTICLE 2 : de fixer le montant de l'opération de travaux à 67 100,00 € HT soit un montant TTC de 80 520,00 € TTC.

ARTICLE 3 : la durée des travaux est fixée à 3 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 4 : les crédits sont prévus au Budget Principal de la commune – Imputation 411-213 1863-0090.

PARVENU EN PREFECTURE

23 MARS 2021



Fait à Sorgues, le 23/03/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique et
Juridique,
Sylviane FERRARO

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr



7.5.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°03 - 18
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PLANTER 20 000 ARBRES EN VAUCLUSE »
RETIRO LA DECISION DU MAIRE n° 2021-01-09

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu le dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville pour le volet « Planter 20 000 arbres en Vaucluse » ;

Vu la décision du Maire 2021-01-09 portant sur le même objet ;

Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement du fait du changement du montant de subvention demandée au Département de Vaucluse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision du Maire 2021-01-09 est retirée.

ARTICLE 2 : de s'engager dans la démarche « Planter 20 000 arbres en Vaucluse ».

ARTICLE 3 : de solliciter l'aide financière du Département de Vaucluse sur ce projet selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT	RECETTES	% de financement
	Subvention Département Demandée 15 000 €	79%
	Autofinancement Communal 4 092 €	21%
TOTAL 19 092 €	TOTAL 19 092 €	100%

ARTICLE 4 : de signer, en cas de besoin, tout document relatif à la réalisation de la présente demande de subvention.

PARVENU EN PREFECTURE

23 MARS 2021



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

1-7-3

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 03 -19
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU PANNEAU D'AFFICHAGE SPORTIF
DU GYMNASSE CHAFFUNES
RETIRO LA DECISION DU MAIRE N° 2021-03-06

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance du panneau d'affichage sportif du Gymnase Chaffunes, suivant la proposition de l'Entreprise BODET TIME SPORT.

Considérant que la décision du Maire n° 2021-03-06 est erronée.

DECIDE

ARTICLE 1 : la décision du Maire n° 2021-03-06 est retirée.

ARTICLE 2 : la conclusion d'un contrat de maintenance, afin d'assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase Chaffunes, avec BODET TIME SPORT - 1 rue du Général de Gaulle - CS 40002 - 49340 TREMENTINES pour un montant annuel de 480 € TTC/an.



ARTICLE 3 : ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01 janvier 2021 ; il sera reconduit tacitement deux fois soit une durée maximale de trois ans.

ARTICLE 4 : la dépense est prévue au Budget, Fonction 411, Article 6156.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

26 MARS 2021



Fait à Sorgues, le 26 mars 2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
Le conseiller municipal aux sports,
Serge SOLER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Serge SOLER".



2021/

1-7-3

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°03 – 20
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU PANNEAU D'AFFICHAGE SPORTIF
DU GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN
RETIRO LA DECISION DU MAIRE N° 2021-03-07**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance du panneau d'affichage sportif du Gymnase Pierre de Coubertin, suivant la proposition de l'Entreprise BODET TIME SPORT.

Considérant que la décision du Maire n° 2021-03-07 est erronée.

DECIDE

ARTICLE 1 : la décision du Maire n° 2021-03-07 est retirée.

ARTICLE 2 : la conclusion d'un contrat de maintenance, afin d'assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase Pierre de Coubertin, avec l'entreprise BODET TIME SPORT - 1 rue du Général de Gaulle - CS 40002 - 49340 TREMENTINES, pour un montant de 480 € TTC/an.

Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS 50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



ARTICLE 3 : ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01 janvier 2021 ; il sera reconduit tacitement deux fois soit une durée maximale de trois ans.

ARTICLE 4 : la dépense est prévue au Budget, Fonction 411, Article 6156.

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues.
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr*

PARVENU EN PREFECTURE

26 MARS 2021



Fait à Sorgues, le 25/03/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
Le conseiller municipal aux sports,

Serge SOLER

2021/

1-7-3

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 03 - 21
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU PANNEAU D'AFFICHAGE SPORTIF
DU GYMNASSE DE LA PLAINE SPORTIVE
RETIROUVE LA DECISION DU MAIRE N° 2021-03-08

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance du panneau d'affichage sportif du Gymnase de la plaine sportive, suivant la proposition de l'Entreprise BODET TIME SPORT.

Considérant que la décision du Maire n° 2021-03-08 est erronée.

DECIDE

ARTICLE 1 : la décision du Maire n° 2021-03-08 est retirée.

ARTICLE 2 : la conclusion d'un contrat de maintenance, afin d'assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase de la plaine sportive, avec l'entreprise BODET TIME SPORT - 1 rue du Général de Gaulle - CS 40002 - 49340 TREMENTINES,, pour un montant de 564 € TTC/an.



ARTICLE 3 : ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01 janvier 2021 ; il sera reconduit tacitement deux fois soit une durée maximale de trois ans.

ARTICLE 4 : la dépense est prévue au Budget, Fonction 411, Article 6156.

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr*

PARVENU EN PREFECTURE

26 MARS 2021



Fait à Sorgues, le 26/03/21

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par subdélégation

Le conseiller municipal aux sports,

Serge SOLER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "SOLER".



3.5.2

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 03_22

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de salles au château Pamard entre l'association ITEP/SESSAD 84 et la commune de Sorgues,

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant de proposer des séances de soutien scolaire, de travail avec les familles, de prises en charges individuelles demandant l'utilisation de locaux dans l'enceinte du château Pamard.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association « ITEP/SESSAD 84 » une convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du château PAMARD, pour la période du mois de Mars 2021 à fin Décembre 2021, les jeudis, hors vacances scolaires, de 12h00 à 18h30.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

Fait à Sorgues, le 30/03/21
Le Maire,
Thierry LAGNEAU



Acte : 1.7.3

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_03_23
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN
SPECTACLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières délégées à l'article L2122-22, aux Elus délégues,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières délégées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition faite part Le Ballet Julien LESTEL, concernant le spectacle « Mosaïques » le 25 mai 2021 pour un montant de 6 725.60TTC.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession avec Le Ballet Julien LESTEL, concernant le spectacle « Mosaïques » au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues, dans le cadre de sa programmation annuelle le 25 mai 2021, d'un montant de 6 725.60 € TTC.

Article 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2021 de la commune fonction 33, article 6288.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021

Fait à Sorgues, le 30/03/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Culture

Jacqueline DEVOS



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse
MAIRIE - Centre administratif - CS 50142 - 84706 Sorgues cedex
Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06
www.sorgues.fr



1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°03-24

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE SYMBOISE

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjoints délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Vu le contrat de la société SYMBIOSE concernant la maintenance de 5 copieurs de marque HP (1 HP77940 et 4 HP 72530) utilisé par la commune,

Considérant que la maintenance est indispensable pour la bonne utilisation du matériel,

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat avec la société SYMBIOSE pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2021.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée à la fonction 0200 Article 615583 du Budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Le montant annuel est fixé selon les modalités suivantes :

- * Facturation trimestrielle à terme échu
- Sur la base de 3000 copies noires/trimestre à 0.006 € ht la copie, par copieur
- Sur la base de 1000 copies couleurs/trimestre à 0.06 € ht la copie, par copieur
- Un réajustement au 31 décembre de chaque année suivant le nombre de copies réalisées.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2021



1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 03 - 25**Objet : CONTRAT DE SERVICE MONETIQUE****Marché passé avec : SYNALCOM**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu l'offre de la société SYNALCOM

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat de maintenance et de passerelle IP/3G pour 10 terminaux de paiements pour les régies suivantes : REGIE ACCUEIL JEUNES, REGIE CESAM, REGIE SPECTACLES ET ANIMATIONS, REGIE DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT, REGIE ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE, REGIE MEDIATHEQUE, REGIE PISCINE, REGIE CRECHES (2 terminaux) ET CANTINE

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat à procédure adaptée pour un contrat de service monétique passé avec : SYNALCOM – 5 Allée de Londres – 91 140 VILLEJUST.

ARTICLE 2 : de fixer le montant à :

Maintenance : le Montant est de 1008 € TTC.

Passerelle forfait communication :

IP le Montant est de 691.20 € TTC

3G le Montant est de 288 € TTC

ARTICLE 3 : Le présent contrat prendra effet à compter du 01^{er} Janvier 2021 et jusqu'au 31 Décembre 2021.

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée à la Fonction 0200 Article 62848 du Budget de la commune.

PARVENU EN PREFECTURE

Fait à Sorgues, le 16 mars 2021

16 MARS 2021

Le Maire, Thierry LAGNEAU





1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 03-26

OBJET : CONTRAT D'ASSISTANCE ET D'HEBERGEMENT DE L'APPLICATIF IMUSE

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjoints délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Vu le contrat de la société SAIGA concernant la maintenance et d'hébergement de la solution IMUSE utilisé par la commune,

Considérant que la maintenance et l'hébergement sont indispensables pour la bonne utilisation du logiciel,

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat avec la société SAIGA pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2021.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée à la fonction 0200 Article 615583 du Budget de la Commune.

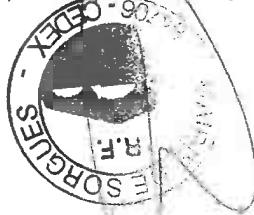
ARTICLE 3 : Le montant annuel est fixé à 1 526.40€ttc pour l'année 2021 et ensuite de 2 642.40€ttc pour les 4 années suivantes et révisable chaque année.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales

PARVENU EN PREFECTURE

08 AVR. 2021

Fait à Sorgues, le
Le Maire, Thierry LAGNEAU



**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°03_24
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2020_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Monsieur et Madame D'ANGELO Stéphan et Fabienne**, domiciliés à Sarrians (Vaucluse) 277 avenue Antoine Diouf, tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 4 places dans le cimetière communal.

CONSIDERANT l'urgence de la situation puisque le corps de son frère repose au dépotoire payant de Saint Véran à Avignon depuis le mois de février 2021.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le Cimetière de SORGUES, au nom de **Monsieur et Madame D'ANGELO Stéphan et Fabienne** domiciliés à sarrians (Vaucluse) 277 avenue Antoine Diouf, une concession trentenaire avec caveau 4 places n° 28012 Carré 29 Trentenaire N° 14 T4 prenant effet à compter du 17 mars 2021.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille neuf cent dix neuf euros** versée dans la caisse du receveur municipal

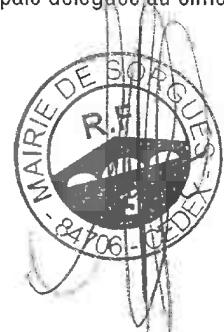
Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le **27 MARS 2021**
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La Conseillère municipale déléguée au cimetière

PARVENU EN PREFECTURE

08 AVR. 2021

Mireille PEREZ



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

ARRÊTÉS



ARRETE n°A_2021_n°03_01
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame et Monsieur AROUY David et Danièle

Demeurant : 663 Route de Velleron-Monteux 84210 PERNES LES FONTAINES
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : Les Prairies du Joncas Impasse des Roseaux

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 19B0083 délivré le 4 mars 2020

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame et Monsieur Arouy

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcalle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section CC, Parcalle 292	Impasse des Roseaux	75

PARVENU EN PREFECTURE

26 MARS 2021



Sorgues, le 24 MARS 2021

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.
La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS 50142 - 84706 Sorgues cedex
Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06
www.sorgues.fr



ARRETE n°A_2021_n°03_02
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame et Monsieur DE LA REBERDIERE Micheline et Charles

Demeurant : 90 Rue Jules Isaac Résidence le Chamcy 130009 MARSEILLE
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : Lotissement les Prairies du Jonquas - Lot n°6

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 19 B0088, accordé le 17 Janvier 2020,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame et Monsieur DE LA REBERDIERE

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

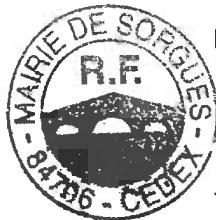
ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section CC, Parcelle 276	Impasse des Roseaux	80

PARVENU EN PREFECTURE

26 MARS 2021



Sorgues, le 24 MARS 2021

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

*Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.
La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.*



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS 50142 - 84706 Sorgues cedex
Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



ARRETE n°A_2021_n°03_03
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame et Monsieur VANDERSLUYS

Demeurant : 1285 Avenue de la Pinède 84140 MONTFAVET
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : Route de Vedène

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 19B0099 délivré le 10 Décembre 2019,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame et Monsieur VANDERSLUYS

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

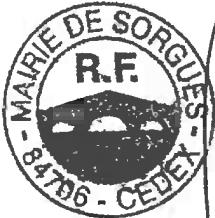
ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section CZ, Parcelle 76	Route de Vedène	1326

PARVENU EN PREFECTURE

26 MARS 2021



Sorgues, le
Le Maire,
Thierry LAGNEAU

24 MARS 2021

Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.
La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS 50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



ARRETE n°A_2021_n°03 - 04
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame Nathalie PELLEGRINO

Demeurant : 1322 Route de Vedène
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : Route de Vedène

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 18B0099 délivré le 21 Janvier 2019,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame PELLEGRINO

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section CZ, Parcelle 37	Route de Vedène	1322 A

PARVENU EN PREFECTURE

26 MARS 2021



Sorgues, le
26 Mars 2021
Le Maire,
Thierry LAGNEAU

*Rappel : depuis le 1er Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.
La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.*



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS 50142 - 84706 Sorgues cedex
Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06
www.sorgues.fr



ARRETE n°A_2021_n° 03-05
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur FAKIR SADDIK

Demeurant : chez Madame HALIME 19 Impasse des Clochettes 84700 SORGUES
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : Lotissement les Prairies du Jonquas - Lot n°25

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 19 B00120, accordé le 15 Janvier 2020,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur FAKIR SADDIK

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

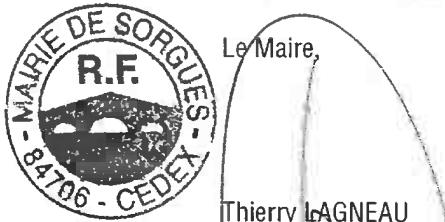
ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcalle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section CC, Parcalle 253 295	Impasse des Roseaux	39

PARVENU EN PREFECTURE

26 MARS 2021



Sorgues, le 24 MARS 2021

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

*Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.
La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.*



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS 50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



ARRETE n°A_2021_n° 03 - 06
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame et Monsieur MESTRE Camille et Thierry

Demeurant : 22 A Cité Poinsard 84700 SORGUES
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : Chemin Couthchougus

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 19B0107 délivré le 4 mars 2020

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame et Monsieur Mestre

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section CT, Parcelle 144	Chemin Couthchougus	680

PARVENU EN PREFECTURE

26 MARS 2021



Sorgues, le
Le Maire,
Thierry LAGNEAU

12 4 MARS 2021

Rappel : depuis le 1er Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.
La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS 50142 - 84706 Sorgues cedex
Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06
www.sorgues.fr



ARRETE n°A_2021_n° 03 - 03
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : SBA CONTROL représenté par M. ZRIAA Yassine

Demeurant : 175 Faubourg des Comdamines Résidence le Colibri 84300 CAVAILLON
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : Impasse de Coubertin

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 19 B0004 du 4 Juin 2019 transféré à SBA CONTROL le 26 Septembre 2019

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par SBA CONTROL représenté par M. ZRIAA Yassine

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcalle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section BX, Parcalle 133	Impasse de Coubertin	228 A pour la maison 1 B pour la maison 2 C pour la maison 3

PARVENU EN PREFECTURE

26 MARS 2021



Sorques, le 24 mars 2021

Le Maire,
Thierry LAGNEAU

Rappel : depuis le 1er Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.

Ville de Sorgues - Département de Vaucluse appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

MAIRIE - Centre administratif - CS 50142 - 84706 Sorgues cedex
Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr





ARRETE n°A_2021_n° 03 - 08
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame et Monsieur SAES Emmanuelle et Julien

Demeurant : 1295 | Route de Châteauneuf du Pape
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : Route de Châteauneuf du Pape

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 16B0088 délivré le 8 Novembre 2016,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame et Monsieur SAES

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

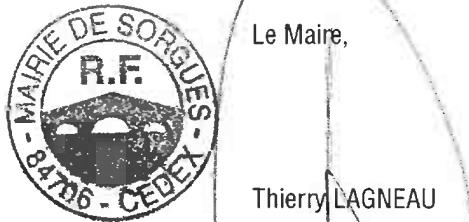
ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcellle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section AD, Parcelles 68 p et 69 p	Route de Châteauneuf du Pape	1295 N pour les deux logements

PARVENU EN PREFECTURE

26 MARS 2021



Rappel : depuis le 1er Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.
La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS 50142 - 84706 Sorgues cedex
Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06
www.sorgues.fr



6.1.3

ARRETE N°A _ 2021 _ N° 3/21
REGLEMENTANT LA DUREE DU STATIONNEMENT ROUTE D'ENTRAIGUES
sur les places situées devant la pharmacie de Provence
A 2021-03-09

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 aout 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégues,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°96476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles R417-10, R 411-25 et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter l'accès aux commerces et services publics, il est nécessaire de limiter la durée du stationnement route d'Entraigues, sur les trois places situées devant la pharmacie,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement est limité à 30 minutes sur les quatre places situées au n°220 route d'Entraigues, devant la pharmacie de Provence.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose d'un panneau réglementaire.

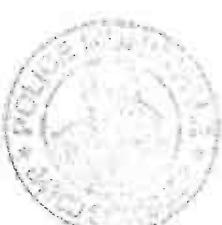
ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 26/03/2021
Pour le Maire et par délégation
La Chef de service de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 25 Mars 2021
LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR





ARRETE N°A_ 2021_ N° 5/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION LOTISSEMENT DES 4 AVENUES
INSTAURATION DE PRIORITES A DROITE

6.1.3

A 2021 - 03 - 10

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020 et 20 août 2020 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégues,

VU le code de la route, notamment les articles R 110-2, R411-4, R 411-25, R 413-3, R 417-1, R 415-5

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté n° 24/29 du 8 novembre 2019 portant implantation de STOP lotissement les 4 avenues,

CONSIDERANT les nombreuses impasses situées dans ce lotissement,

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers du lotissement des 4 avenues, il y a lieu d'instaurer des priorités à droite,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°24/19 portant implantation de panneaux STOP lotissement des 4 avenues en date du 8 novembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 - Les véhicules circulant dans le lotissement des 4 avenues sont tenus de céder la priorité aux véhicules débouchant de leur droite.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires à chaque entrée du lotissement, côté chemin de Coutchougu et côté chemin des Daulands.

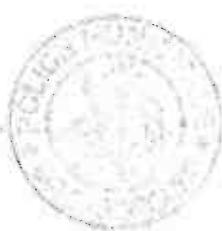
ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation et aux codes en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Nîmes à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 26/03/2021
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAULT

SORGUES, le 25 mars 2021
LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR





ARRETE N°A_ 2021_ N° 6/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION LOTISSEMENT LES ISLETTES
INSTAURATION DE PRIORITES A DROITE

6.1.3

A 2021 - 03 - 11

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020 et 20 août 2020 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le code de la route, notamment ses articles R 110-2, R411-4, R 411-25, R 413-3, R 417-1, R 415-5

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers du lotissement les Islettes, il y a lieu d'instaurer des priorités à droite,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les véhicules circulant dans le lotissement les Islettes sont tenus de céder la priorité aux véhicules débouchant de leur droite.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose d'un panneau réglementaire à l'entrée du lotissement.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation et aux codes en vigueur.

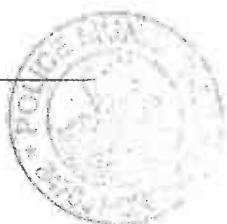
ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Nîmes à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 26/03/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 25 Mars 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR





ARRETE N°A_2021_N°7/21

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE PELISSERIE LE LONG DU MUR DU PRESBYTERE

6.1.3

A 2021 - 03 - 12

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020 et 20 août 2020 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R417-10 et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter le stationnement gênant de véhicules dans le vieux Sorgues, le long du presbytère, il y a lieu d'y interdire le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit rue Périsserie le long du mur du presbytère.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par un marquage au sol.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

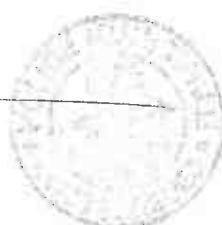
ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 26/03/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 25 mars 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR





ARRETE N°A_2021_N°4/21

PORTANT IMPLANTATION D'UNE BORNE AU 45 RUE DES REMPARTS

6.1.3

A 2021_03_13

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 aout 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-10 et L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT qu'afin d'empêcher tout stationnement gênant devant le garage situé au n° 45 rue des Remparts, il y a lieu d'implanter une borne de type J11,

ARRETE

ARTICLE 1 - Une borne de type J11 et un marquage au sol d'une croix blanche sont installés rue des Remparts, à hauteur du n°45 afin d'empêcher le stationnement de tout véhicule.

ARTICLE 2 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication,
Le 26/03/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAULT

SORGUES, le 25 mars 2021

LE MAIRE_ Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE N°A_2021_N°8/21

PORANT IMPLANTATION DE BORNES CHEMIN DU BADAFFIER

6.1.3

A 2021 - 03 - 14

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants, et l'article L.2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 aout 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et notamment les articles R 417-10 et L.325-1 à L.325-3,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter le stationnement gênant chemin du Badaffier, il y a lieu d'implanter des bornes J11,

ARRETE

ARTICLE 1 - Des bornes J11 sont implantées chemin du Badaffier, face au n°368, de part et d'autre du n°371 afin d'éviter tout stationnement gênant.

ARTICLE 2 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 26 mars 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 26/03/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAULT



6.1.3

ARRETE N°A _ 2021 _ N° 10/21
REGLEMENTANT LA DUREE DU STATIONNEMENT ROUTE D'ENTRAIGUES
sur les places situées devant la pharmacie de Provence
A 2021 - 03 - 15

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 aout 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégues,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R417-10, R 411-25 et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

VU l'arrêté n°3/21 réglementant la durée du stationnement route d'Entraigues,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter l'accès aux commerces et services publics, il est nécessaire de limiter la durée du stationnement route d'Entraigues, sur les quatre places situées devant la pharmacie,

ARRETE

ARTICLE 1- L'arrêté n°3/21 du 25 mars 2021 réglementant la durée du stationnement route d'Entraigues est retiré.

ARTICLE 2 - Le stationnement est limité à 30 minutes sur les quatre places situées au n°220 route d'Entraigues, devant la pharmacie de Provence.

ARTICLE 3 - Dans la zone indiquée à l'article 2, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement, conforme au modèle de l'arrêté du ministre de l'intérieur. Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule en stationnement ou, s'il n'en dispose pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière à ce que cette indication puisse être vue distinctement.

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose d'un panneau réglementaire.

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 10/03/2021
Pour le Maire et par délégation
La Chef de service de la police municipale
Isabelle THIBAULT

SORGUES, le 29 mars 2021

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



2.1.2

ARRETE N° A_2021
ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION
N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
AT 2021-03-01

Le Maire de SORGUES,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Sorgues approuvé le 24 mai 2012, ayant fait l'objet d'une modification n°1 et d'une révision allégée n°1 approuvées le 28 mai 2015, d'une révision allégée n°2 approuvée le 27 février 2017 et d'une modification simplifiée approuvée le 22 février 2018.

Vu la délibération n°DEL_2020_167 en date du 19 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la modification n°2 du Plan Local ayant principalement pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa dite « La Marquette ».

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale,

Vu la décision E20000089/84 en date du 6 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorgues, pour une durée de 33 jours consécutifs, **du 1er avril 2021 au 3 mai 2021 inclus.**

ARTICLE 2 : L'objet de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est :

L'ouverture à l'urbanisation de la zone de la Marquette et la mise à jour de la réglementation relative à la sécurité incendie.

ARTICLE 3: Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 6 janvier 2021, Madame Florence CHOPIN MORALES, ingénieur agronome œnologue, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, portant sur la modification n°2 du Plan local d'urbanisme, sera tenu en version papier à la disposition du public, au Service Urbanisme situé au Centre Administratif de Sorgues rez-de-chaussée des Services Techniques, pendant 33 jours consécutifs, du :

1^{er} AVRIL 2021 au 3 MAI 2021 inclus aux jours habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier sera également consultable au travers d'un registre dématérialisé d'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2360> et sur le site de la commune (www.sorgues.fr).

Ainsi que sur un poste informatique mis à disposition à l'accueil du Service Urbanisme situé au Centre Administratif de Sorgues rez-de-chaussée des Services Techniques

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête et ou les adresser par écrit ou par mail au commissaire enquêteur qui les visera et l'annexera au registre.

- Soit par courrier papier : à la mairie (Madame le Commissaire Enquêteur - Enquête Publique modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorgues – Centre Administratif – 80 Route d'Entraigues – 84700 SORGUES).
- Soit par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-2360@registre-dematerialise.fr.

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2360>

Les observations du public seront également consultables sur le site internet de la mairie dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : Des informations complémentaires relatives au Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme – Services Techniques - Centre Administratif de Sorgues, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Le référent en mairie pour ce dossier sera Madame Sandra MEYER.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et assurera des permanences au Centre Administratif de Sorgues – à l'accueil du Service Urbanisme situé rez-de-chaussée des Services Techniques, aux jours et heures suivants :

- le 1^{er} avril 2021 de 09h00 à 12h00
- le 12 avril 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le 3 mai 2021 de 14h00 à 17h00

Ces permanences se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires du fait du contexte sanitaire actuel.

ARTICLE 7 : Il sera procédé par les soins de Monsieur le Maire, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département du Vaucluse, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Cet avis sera également affiché au Centre Administratif de Sorgues et au rez-de-chaussée des Services Techniques et publié sur le site internet de la commune (www.sorgues.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 : Toute personne, peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant cette requête à Monsieur le Maire de Sorgues - Centre Administratif – 80 Route d'Entraigues – 84700 SORGUES.

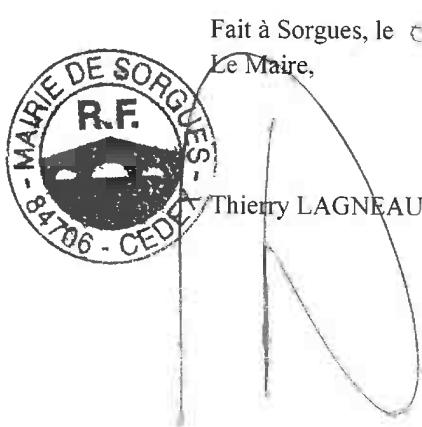
ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

ARTICLE 10: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par celui-ci au Président du Tribunal Administratif.

Le Maire, dès leur réception, transmet à son tour le rapport et les conclusions à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au Centre Administratif à l'accueil du Service Urbanisme situé rez-de-chaussée des Services Techniques et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la commune (www.sorgues.fr) et sur le site dédié à l'enquête <https://www.registredematerialise.fr/2360>.

ARTICLE 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse, à Madame le commissaire enquêteur et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 12 : Au terme de cette enquête publique le Conseil Municipal sera compétent pour approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorgues.





ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N° 20/21

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DUCRES AT 2021 - 03 - 11

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n°69 /21 établi par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise SOGETREL relative à un tirage de câbles pour raccordement à la fibre au 293 rue Ducrès,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits rue Ducrès dans la portion de voie comprise du n° 259 au n° 331 à compter du **LUNDI 8 MARS 2021** pour une durée de trois jours ouvrés.

ARTICLE 2 - La circulation sera interrompue uniquement 1H00 pendant la durée des travaux. Les véhicules seront déviés selon le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ET DEVIATION

L'entreprise SOGETREL mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation et les panneaux de déviation.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 2 mars 2021

Certifié exécutoire par le Maire

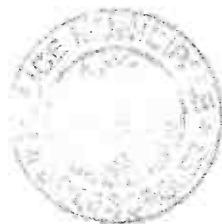
Compte tenu de la publication

Le 02/03/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULT



LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la sécurité absent,
Christian RIOU



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021_N° 21/21

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE JEAN JAURES TRAVAUX DE VOIRIE

6.1.3

AT 2021-03-18

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété) ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 68/21 établi par les services techniques de la Ville portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise MEDIACO SAS relative à des travaux de pose d'antenne 5G sur la toiture de l'immeuble à hauteur du 165 avenue Jean Jaurès,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'installation d'une grue à hauteur du n° 169 et n°165 avenue Jean Jaurès, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits avenue Jean Jaurès sur la partie comprise entre l'intersection avec l'avenue Paul Floret et la sortie de la place Dis Iero :

Circulation interdite le MERCREDI 17 MARS 2021 de 8H00 à 13H00.

Stationnement interdit du MARDI 16 MARS 2021 à 20H00 au MERCREDI 17 MARS 2021 à 13H00

Ces travaux pourront être reportés au 24 mars 2021 en cas d'intempérie

ARTICLE 2 - PRE-SIGNALISATION ET SIGNALISATION

Pré-signalisation : Barrière indiquant « avenue Jean Jaurès fermée » :

- Intersection avenue Gentilly/avenue Paul Floret
- Intersection rue du Ronquet/avenue Paul Floret

Signalisation :

- Intersection avenue du 8/05/1945 avec entrée parking Dis Iero, angle avenue Jean Jaurès :
 - Une barrière demi-chaussée avec dans le sens avenue du 8/05/1945 → avenue Paul Floret : sens interdit et panneau sens obligatoire vers la place Dis Iero
 - Une barrière demi-chaussée : dans le sens avenue Paul Floret → avenue du 8 mai 1945 : sens obligatoire vers place Dis Iero et panneau interdiction de tourner à gauche vers l'avenue du 19/03/1962.
- Avenue Jean Jaurès à l'angle sortie Dis Iero :
 - Fermeture de l'avenue Jean Jaurès à hauteur du n°121
 - Fermeture à l'angle de l'avenue Jean Jaurès/avenue Paul Floret (au niveau de l'ancienne Caisse d'Epargne) : barrière sur la totalité de la voie.

La signalisation et pré-signalisation seront à la charge et mises en place par l'entreprise MEDIACO SAS.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325- du code de la route.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 5 mars 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 08/03/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

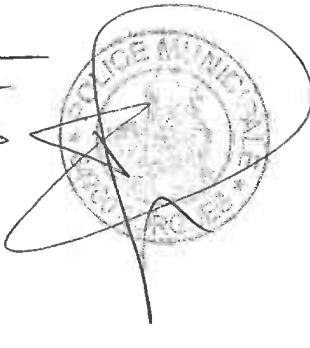
Isabelle THIBAULT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR





ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N° 22/21

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE 17

Travaux d'aménagement voirie du Boulevard Jean Cocteau à la sortie de l'agglomération

AT 2021 - 03 - 19

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, les arrêtés n°51, 52 et 53 établis par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public, à la demande des entreprises 4 M PROVENCE ROUTE, FERRE CG, COLAS MIDI MEDITERRANEE et MIDITRACAGE suite aux travaux d'aménagement de la route départementale 17 qui doivent se dérouler à compter du 15 mars 2021,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion des travaux de voirie, la circulation des véhicules PL de 3,5 t et plus est interdite sur la RD 17 sur la section précitée et sur le chemin du Grand Coulet du 15 mars 2021 au 15 mars 2022. La circulation de ces véhicules sera déviée par la RD 907 puis RD 192 pour rejoindre la commune de Châteauneuf du Pape.

ARTICLE 2 - La circulation sera gérée par alternat par feux tricolores de chantier, ceci pour l'ensemble des phases du chantier.

ARTICLE 3 - Lors de la phase 1, les travaux au droit du giratoire Jean Cocteau seront réalisés par alternat à 3 feux tricolores de chantier situés sur les deux branches de la RD 17 et sur celle du boulevard Jean Cocteau.

ARTICLE 4 - La circulation de tous véhicules sera interdite chemin du Grand Coulet, sur la portion comprise avec l'intersection avec la RD 17 pour la phase 3 des travaux.

Durant la phase 3 bis, l'interdiction se situera sur la portion de bifurcation avec la RD 17, face au n°384 de la route de Châteauneuf du Pape. Ces interdictions seront applicables à partir du 15 mars pour une durée de 6 semaines suivant l'avancement des travaux par phases.

ARTICLE 5 - Les entreprises intervenantes devront mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux et les déviations. Elles devront également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

ARTICLE 6 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie), les bus, les PL assurant les livraisons des entreprises locales, les déménagements et les PL des services municipaux sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 08/03/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

SORGUES, le 08 Mars 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR





ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021_N° 31/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE DIS IERO
A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU 19 MARS

6.1.3

AT 2021 - 03 - 24

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la cérémonie du 19 Mars,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits place Dis Iero, sur la partie située devant le portail du monument aux morts **du JEUDI 18 MARS 2021 à 17H00 au VENDREDI 19 MARS 2021 à 17H00**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

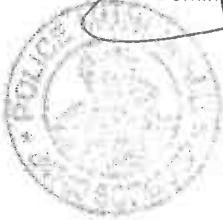
ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 15/03/2021
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAULT

SORGUES, le 12 mars 2021

LE MAIRE Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR





ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N°32/21

REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DU BADAFFIER

6.1.3

AT 2021 - 03 - 25

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 471-10 et R 471-11,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT le nombre important de personnes de la communauté des gens du voyage attendues chemin du Badaffier suite au décès de M. HENNEUQUEZ Antoine,

CONSIDERANT que pour assurer leur sécurité et éviter tout risque d'accident, il y a lieu d'interdire la circulation sur une partie de ce chemin,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation de tous véhicules est interdite chemin du Badaffier dans la portion comprise entre l'intersection du chemin du Badaffier et l'allée Jules Ladoumègue à hauteur du n°1723 jusqu'à l'intersection du chemin du Badaffier et du chemin des Carrières du **17 MARS 2021 à 14H00 au 21 MARS 2021 à 14H00**.

ARTICLE 2 - Dans la partie délimitée, un barrièrage sera mis en place par les services de la Communauté des Communes Sorgues du Comtat entre le n°1723 et le n°1803 afin d'éviter que les véhicules ne s'engagent jusqu'au n°1859, domicile du défunt, M. HENNEUQUEZ Antoine.

ARTICLE 3 - La circulation sera déviée par le chemin des Carrières, côté sud, et par l'allée Jules Ladoumègue, côté nord.

ARTICLE 4 - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 17 mars 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 17.03.21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

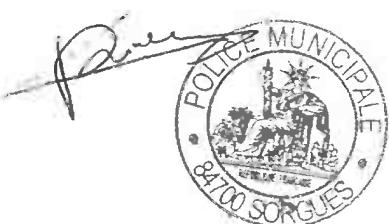
Isabelle THIBAULT

J. CORTEZ,
Chef de Service,
Responsable Adjoint
de la Police Municipale

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la sécurité absent,
Christian RIOU





ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N°33/21

REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DU BADAFFIER

6.1.3

AT 2021 - 03 - 26

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 aout 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 471-10 et R 471-11,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté n°32/21 réglementant la circulation chemin du Badaffier,

CONSIDERANT le nombre important de personnes de la communauté des gens du voyage attendues chemin du Badaffier suite à un nouveau décès survenu ce jour,

CONSIDERANT que pour assurer leur sécurité et éviter tout risque d'accident, il y a lieu d'interdire la circulation sur une partie de ce chemin,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'interdiction de circuler chemin du Badaffier dans la portion comprise entre l'intersection du chemin du Badaffier et l'allée Jules Ladoumègue à hauteur du n° 1723 jusqu'à l'intersection du chemin du Badaffier et du chemin des Carrières est prolongée jusqu'au **MERCREDI 24 MARS 2021 à 18H00**.

ARTICLE 2 - Dans la partie délimitée, un barriérage sera mis en place par les services de la Communauté des Communes Sorgues du Comtat entre le n°1723 et le n°1803 afin d'éviter que les véhicules ne s'engagent jusqu'au n°1859, domicile du défunt.

ARTICLE 3 - La circulation sera déviée par le chemin des Carrières, côté sud, et par l'allée Jules Ladoumègue, côté nord.

ARTICLE 4 - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 19 mars 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 19/03/2021
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAULT

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N° 37/21

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE DES CEDRES

AT 2021-03-48

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-2

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020 et 20 août 2020 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 94/21 établi par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de branchemen t d'eau potable et d'eaux usées au 1 rue des Cèdres,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits rue des Cèdres le **8 AVRIL 2021 de 7H00 à 16H30.**

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules sera déviée par la rue des Chênes Verts. Elle se fera à double sens pour les riverains de la rue des Cèdres.

ARTICLE 3 - L'accès côté rue des Chênes Verts sera barré. La circulation se fera en double sens avec accès par le boulevard Salvador Allendé.

Des panneaux seront installés aux deux extrémités de la rue des Cèdres indiquant « route barrée » et un panneau indiquant la circulation à double sens avec priorité aux véhicules entrants côté boulevard Salvador Allendé.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION ET DEVIATION

L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation et les panneaux de déviation.

ARTICLE 5 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 6 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 30 mars 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 30 mars 2021
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAULT